

Lettres de Montaigne

Édition selon trois modes

par Alain Legros

3/3

Texte modernisé

Cet ensemble de 32 lettres de Montaigne (et une de Matignon, en annexe), pour la plupart contemporaines de ses deux mandats de maire de Bordeaux (1581-1585), comprend les deux lettres de remontrance écrites « en jurade » aux rois de France et de Navarre, ainsi que les deux dédicaces manuscrites de ses *Essais* de 1588, pièces qu'on leur adjoint d'ordinaire. La numérotation est par conséquent différente de celle qui avait été adoptée par A. Legros, *Montaigne manuscrit*, Paris, Editions Classiques Garnier, 2010. Les correspondances de page et de numéro avec cet ouvrage sont cependant indiquées après chaque sous-titre (*Mms* pour *Montaigne manuscrit*) pour plus d'informations et de commentaires.

Il ne contient pas en revanche la lettre de Montaigne à son père sur la mort de La Boétie ni ses dédicaces à Michel de L'Hospital, Henri de Mesme, Guy de Lansac, Paul de Foix et « Mademoiselle de Montaigne », contenues, elles aussi, dans la *Ménagerie de Xénophon* et autres traductions et poèmes de La Boétie (édition de Montaigne en 1571), ni la dédicace de la *Théologie naturelle* à « Monseigneur de Montaigne » (traduction de Sebond par Montaigne en 1569 et 1581), ces deux ouvrages étant numérisés à part et intégralement par les BVH.

Il exclut, bien qu'elles soient considérées comme authentiques jusque dans des publications récentes, les prétendues lettres de Montaigne à Du Prat (1562) et à Nantouillet (1582) : ces faux ont été reconnus comme tels par le faussaire Vrain-Lucas lors de son procès en 1870 ! Il en est de même des trois habiles copies de Feuillet de Conches, auxquelles on doit préférer les documents originaux restitués à sa mort.

La collecte systématique des adresses, souvent négligées, montre que Montaigne a rédigé lui-même celles des lettres 5, 9, 12, 23, 26. Ailleurs, la tâche a été effectuée par d'autres mains, dont celle d'un même secrétaire pour les lettres à Matignon 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, et d'un autre pour les lettres aux jurats 13 et 17. Partout ailleurs, diverses mains.

Conventions éditoriales

✍ **Montaigne** : manuscrit original autographe (lettre et/ou souscription et/ou adresse).

✍ **Secrétaire** : manuscrit original d'une autre main (texte validé par Montaigne).

✍ **Montaigne** : fac-similé d'un original perdu (autographe).

✍ **Secrétaire** : fac-similé d'un original perdu (autre main).

1856 (par exemple) : copie tardive ou texte imprimé à partir d'un original perdu.

Modernisation des graphies et de la ponctuation, strictement respectées dans les deux autres modes de transcription (diplomatique, régularisée).

Disposition conforme aux originaux et fac-similés d'originaux.

Explications et ajouts entre crochets ou en regard du texte (selon disposition), commentaires en italique.

Traduction de l'italien (une lettre).

Localisations , provenances (rappel)

Bordeaux, Archives départementales de la Gironde : lettre n° 3 (à défaut, copie Gaullieur sur internet).

Bordeaux, Archives municipales : lettres n°s 13, 17, 25, et annexe.

Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck : lettres n°s 6, 7.

Leyde, Universiteitsbibliotheek : lettre n° 28 (à défaut, cliché Meerhoff et Smith).

Londres, British Library : lettre n° 22 (à défaut, fac-similé Payen).

Monaco, Archives du Palais Princier : lettres n°s 4, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 26.

Paris, Bibliothèque nationale, Manuscrits (Richelieu) : lettres n°s 1, 5, 10, 24 (copie Detcheverry), 27, 29, 30, 31, 32.

Rome, Archivio Storico Capitolino : lettre n° 2.

Spécificité des documents transcrits

Document original : lettres n°s 2, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 30, 32, et annexe.

Fac-similé (original disparu) : lettres n°s 5, 10, 29, 31.

Fac-similé par défaut (original non consulté) : lettres n°s 22, 28.

Copie manuscrite (original disparu) : lettre n° 1.

Copie imprimée (original disparu) : lettres n°s 3, 7, 24.

Copie imprimée par défaut (original non consulté) : lettre n° 6.

1. Extrait d'une lettre au conseiller Jean de Belot (Montaigne, décembre 1567)

*Original disparu. A défaut, copie manuscrite du XVIII^e siècle conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits français, Ms 22373, « Registres secrets du Parlement de Bordeaux », III, 1567-1568, « Registre du Conseil de Parlement de Bourdeaux commençant le 12^e Novembre Mil cinq cens soix^e sept », p. 154-155. Dans la copie du « Registre secret » conservée à Bordeaux (Bibliothèque Mériadeck, Manuscrit ms 369), effectuée par un certain Savignac et datée de 1720, manquent les feuillets 103 à 113 du 29 août 1566 au 13 novembre 1568.
Mms, p. 726 (addendum).*

Copie XVIII^e siècle

Ce[la] fait, après lecture faite de certaine missive écrite à monsieur Jean de Belot, conseiller, par maître Michel de Montaigne, [lui] aussi conseiller, écrivant du lieu de Montaigne, contenant ses mots, dont la teneur s'ensuit [exactement reproduits ci-dessous] :

d'autant [parce] que depuis cinq ou six [jours] il est passé au-dessus de Castillon une troupe de gens à cheval, jusqu'à vingt-cinq, de la part [du parti] de ceux d'Orléans, qui ont rallumé et racouragé [revigoré] en passant les reliques [restes] de leurs troupes qui étaient demeuré[e]s par-deça [sur cette rive], de façon qu'il se dresse des parties [complots] pour s'élever à prendre [les] armes sous couverture [couvert] d'aller trouver monsieur le Prince de Navarre qu'ils disent descendre vers Montauban, toutefois il [au lieu de je biffé] ne sache que nul [ne] soit encore à cheval ni [n'ait] bougé. Ceux qui ont des villes voisines en garde feront bien, sans s'émouvoir ou effrayer, d'avoir l'œil à leurs portes.

Ceux d'Orléans : Condé et le parti huguenot. Les reliques : ce qui restait de l'armée de Duras battue par Monluc en 1562 à Vergt, bourg voisin des terres de Montaigne. Ami de Montaigne, mais aussi de La Boétie, Jean de Belot est le dédicataire de trois des poèmes latins du Sarladais édités par Montaigne.

2. Lettre aux conservateurs de la ville de Rome (Rome, 12 mars 1581)

Pièce originale conservée à Rome, Archivio Storico Capitolino : cred. IV, t. 64, f° 179 r° (texte) et f° 180 v° (adresse).

Mms, p. 665, n° 1.

Traduit de l'italien.

✍ Secrétaire

À mes illustrissimes et révérendissimes Seigneurs
Messieurs les conservateurs de Rome

Enregistré « Michael Montaigna, 13. Martii 1581 »

✍ Secrétaire

Illustrissimes Seigneurs,

ayant le désir d'être reçu par Vos Seigneuries illustrissimes et par le grand Peuple au nombre des autres citoyens, je viens vous supplier de daigner me compter, moi et mes enfants, parmi vos concitoyens en m'accordant les privilèges accoutumés, ce que je considérerai comme une grâce particulière en offrant à Vos Seigneuries illustrissimes et à ce grand Peuple d'exposer ma propre vie à leur service. De mon logis, le 12 mars 1581.

De vos Seigneuries illustrissimes

✍ Montaigne

Serviteur,
Michel de Montaigne chevalier
de l'ordre du roi très-chrétien
et gentilhomme ordinaire de sa
chambre.

La date d'endossement est aussi celle qui figure à la fin de la Bulle de citoyen romain octroyée à Montaigne du jour (12) au lendemain (13), et citée par lui in extenso dans les Essais comme point d'orgue du chapitre « De la vanité » (III, 9). Elle commence par les noms des trois « conservateurs » auxquels Montaigne s'est adressé et reprend assez fidèlement les mots mêmes de la souscription, mais en latin, comme il se doit pour un document frappé du sigle antique « SPQR ». Ce Sénat et ce Peuple Romain(s), le rédacteur de la lettre s'était bien gardé de les dissocier.

3. Lettre des maire et jurats aux conseillers du parlement (28 avril 1582)

Pièce manuscrite conservée aux Archives Départementales de la Gironde, Série H, Jésuites, Collège de la Madeleine, pièces détachées.

Dans son Histoire du Collège de Guyenne, Paris, 1874 (pièce justificative n° 14, p. 565-568), E. Gaullieur a publié une transcription de cette pièce sous le titre « Jugement rendu par Michel de Montaigne et les jurats de Bordeaux avec un règlement pour les enfants exposés », à la date du 13 mars 1582. L'original a disparu et nous ne disposons que du jugement tel que transcrit par Gaullieur, non du règlement. Rédigé par Destivals, greffier de la ville de Bordeaux, il a fait l'objet, semble-t-il, de deux copies : l'une pour le parlement qui a servi de base à cette copie (signée Desaignes) ; l'autre pour le syndic du collège de la Madeleine, dont la réponse a été enregistrée par Seigneuret sur la copie du parlement.

Signée par le maire (Montaigne) et les jurats (Dupérier, de Lurbe, Treilhe, de Cursol, Turmet et Fort, puis le greffier - sur Cursol, voir ci-dessous la lettre n° 5 du 21 mai 1583), également auteurs du règlement qui y était joint (même localisation), cette lettre rappelle le grief (mauvais traitement des enfants exposés au prieuré Saint-James, dépendant du collège de la Madeleine, fondé par les Jésuites en 1572), puis relate les différentes phases de la procédure : convocations, interrogatoires, production de pièces, verdict justifié. Après ratification par le parlement, l'ensemble (lettre et règlement) est transmis par voie de justice au syndic du collège des Jésuites, le Père Martin Rouelle, dont Noël Le Fèvre, hospitalier de Saint-James et en tant que tel chargé de recruter et payer les nourrices, était tributaire.

↳ Desaignes, greffier de la ville

En jurade, en la maison commune de la ville et cité de Bordeaux, le treizième jour de mars mille cinq cent quatre-vingt-deux, y étant nous, Michel, seigneur de Montaigne, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maire, Pierre Dupérier, conseiller du roi et contrerolleur en sa contablie [chef comptable] de ladite ville, Gabriel de Lurbe, avocat en la cour, François Treilhe, bourgeois et marchand, Guillaume de Cursol, conseiller du roi et trésorier général de France au bureau établi par Sa Majesté en ladite ville, Jean Turmet, bourgeois, et Mathurin Fort, élu en l'élection de Guyenne, jurats et gouverneurs d'icelle, délibérant sur les grandes et infinies plaintes à nous faites des abus commis et qui se commettent journellement en cette ville à faute que les enfants exposés et sans aveu [identité] ne sont reçus, nourris [élevés] et alimentés par le prieur du prieuré Saint-James de ladite ville comme il a été fait de tout temps suivant l'ancienne institution et fondation dudit prieuré. Nous, pour y pourvoir, avons mandé [convoqué] Noël Le Fèvre, hospitalier de l'hôpital dudit prieuré Saint-James, lequel, après serment par lui fait de dire vérité, avons interrogé qui avait la charge de la nourriture desdits enfants exposés audit prieuré. [II] a répondu que par contrat reçu par Themer, notaire royal, il était tenu et obligé envers les recteur et régents du collège de la Madeleine de ladite ville de recevoir, nourrir et alimenter tous lesdits enfants exposés pour le prix et somme de quarante écus sol chacun an. Interrogé s'il a devers lui ledit contrat, [il] a répondu que non et que maître Martin, syndic, solliciteur et entremetteur dudit collège l'avait. Interrogé combien d'enfants exposés il a maintenant en nourrice, [il] a dit qu'il ne s'en saurait bonnement souvenir, mais qu'il a le registre et livre dans lequel il les

a fait écrire nom par nom, qu'il présentera.
 Sur quoi nous avons ordonné que ledit Noël Le Fèbre
 représentera ledit livre et registre dans le premier
 jour de jurade, à peine de cinquante écus [d'amende].
 Et avenant le seizième jour dudit mois par-devant
 nous, maire et jurats susdits, n'ayant ledit Le Fèbre

1 v°

tenu compte [d']obéir à notre susdite ordonnance, [nous] l'avons
 derechef mandé [convoqué] et après lui avoir remontré qu'il n'avait
 encore présenté ledit livre et registre suivant son
 offre volontaire et notre dite ordonnance sur icelle et
 que, à faute de ce faire, [nous] procéderions contre lui par
 déclaration de peines [au pénal]. À quoi ledit Le Fèbre, hospitalier, a
 répondu qu'il n'avait pu recouvrer ledit livre des
 mains dudit maître Martin, toutefois qu'il ferait
 diligence de ce faire dans le premier jour de
 jurade prochain et nous le présenter, ce qui lui
 avait été enjoint [de] faire à peine de prison. Et
 avenant le vingtième dudit mois de mars de
 relevée [après la sieste], ledit Le Fèbre, hospitalier, a comparu en la
 chambre du conseil de ladite maison commune, lequel, suivant
 son offre et nos dites ordonnances, a présenté
 un certain registre en papier blanc, auquel plusieurs
 feuillets avaient été tout fraîchement coupés et une
 partie des autres raturés et ès autres [on avait] tout récemment
 écrit et ajouté ; après laquelle exhibition [nous] avons
 fait sortir ledit hospitalier. Et après avoir sur ce
 délibéré l'avons fait rentrer. Auquel avons
 remontré que ledit registre était confus et
 sans aucun ordre et que depuis le premier jour
 de mars mille cinq cent quatre-vingts qu'il s'était
 chargé [de] faire nourrir et alimenter lesdits enfants exposés,
 dont y a [depuis] plus de deux ans, il ne se trouve en son dit
 registre que douze enfants en nature [réels] et
 plusieurs autres raturés. Et sur la marge
 [est] écrit [l]e mot « mort », et encore ceux qui
 restaient comme vivants étaient chez des
 nourrices qui n'avaient aucun nom, ni les rues
 et habitations désignées, [ce] qui montrait notoirement
 un soupçon que tels enfants ne fussent exposés, ains
 supposés [mais fictifs] ; et d'ailleurs qu'il apparaissait par son dit

2 r°

registre qu'il ne donnait que douze francs bordelais
 aux nourrices pour la nourriture de chacun enfant
 par an, [ce] qui ne suffisait pas pour six mois, et
 partant, que c'était apparente occasion auxdites nourrices
 de ne faire grand compte de la nourriture desdits
 enfants et les laisser mourir de faim, [ce] dont ledit
 Le Fèbre, hospitalier, ne pouvait être que bien
 aise, attendu qu'il avait composé à certain prix [à prix fixe]

et que s'il y avait peu d'enfants exposés il ne les pouvait faire nourrir pour si peu d'argent, et s'il y en avait [un] grand nombre, il le pouvait encore moins, vu qu'il n'était [pas] croyable qu'il y employât du sien [de son argent], [lui] qui était un pauvre homme chargé de plusieurs enfants. À quoi ledit hospitalier a répondu qu'il s'en était plaint plusieurs fois auxdits recteur et régent[s], qui était cause qu'il lui avait commandé [de] se retirer ailleurs et qu'ils trouveraient personnage [quelqu'un] qui l'entreprendrait pour moins.

Ce[la] fait, [nous] avons fait sortir ledit Le Fèvre, hospitalier. Nous, eue sur ce délibération [après en avoir délibéré] et vu certain procès-verbal fait sur la prétendue [demande de] réunion dudit prieuré audit collège, par lequel il appert que la dépense de la nourriture desdits enfants exposés à [de] toute ancienneté par connue estimation montait [à] deux cent cinquante livres et que depuis toutes choses ont accru de prix de la moitié, et que par [parmi] les charges ordinaires étant sur ledit prieuré [il] est expressément porté que les enfants mâles, dès lors qu'ils auront

2 v°

cinq ans, seront reçus dans ledit collège et institués aux lettres ou quelque autre métier pour gagner leur vie selon leur vacation à laquelle chacun d'eux de son naturel sera propre, Avons ordonné et ordonnons que, suivant l'ancienne institution et fondation dudit prieuré et ce qui a été toujours depuis observé, tous les enfants exposés et sans aveu seront reçus, nourris et alimentés aux dépens du revenu dudit prieuré, [ce] dont lesdits recteur et régents seront tenus [de] nous avertir pour faire registre desdits enfants, qui demeurera [par-]devers nous et en ladite maison commune, et ce[la] fait, seront livrés à [confiés à des] nourrices connues et resséantes [domiciliées] en la présente ville, auxquelles [il] sera baillé pour leur nourriture [un] honnête salaire afin qu'elles puissent avoir plus de moyen de les élever jusqu'à ce que lesdits enfants aient atteint l'âge pour exercer les arts et métiers pour gagner leurs vies ; et si cependant il advient [que] quelqu'un desdits enfants exposés vienne à décéder, la nourrice qui l'aura sous sa garde et nourriture sera tenue [de] l'apporter par-devant nous en ladite maison commune [hôtel de ville] pour être visité [examiné] s'il est mort de maladie naturelle, auquel cas [il] sera permis de le faire inhumer, et si au contraire il est mort par accident, [il] sera informé par nous et procédé extraordinairement contre les coupables selon l'exigence du cas. Et que la cour sera très humblement

suppléée vouloir homologuer leur présent règlement, gardé et observé de point en point selon sa forme et teneur. Ainsi signés :
Montaigne, de Lurbe, Treilhe, de Cursol, Turmet et Fort, et
Destivals greffier.

3 r°

Copie. À nos seigneurs du parlement supplié humblement, les maire et jurats de Bordeaux, comme ils aient [en tant qu'ils ont] fait le règlement ci-attaché pour la nourriture, éducation et entretenement [entretien] des enfants exposés, dont le syndic des recteur et régents du collège de la Madeleine subrogé au lieu du prieur de Saint-James de cette ville de Bordeaux est chargé, [qu']il vous plaise autoriser icelui règlement et ordonner qu'il sera gardé selon sa forme et teneur, si ferez bien [comme il convient]. [Qu'il] soit montré au procureur général du roi. Fait à Bordeaux en parlement le vingt-huictième avril mille cinq cent quatre-vingt-deux.
Requérons la présente avec ledit règlement être communiqués au syndic des recteur et régents du collège de la Madeleine de cette ville pour, ce[la] fait, dire ce qu'il appartiendra [faudra faire]. Signé : Desaignes.

Seigneuret, pour le Parlement

Signifié [transmis par voie de justice] le contenu susécrit a[u] Père
Martin Rouelle, syndic susdit, qui a fait
Réponse qu'il verra que ait fait [veillera à ce que ce soit fait].
À Bordeaux, le tiers [3°] de mai 1582.
Seigneuret

4. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 30 octobre 1582)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 129, f° 381 r° (texte) et f° 382 v° (adresse).
Mms, p. 667, n° 2.*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France.

✍ Montaigne

+
Monseigneur, depuis celle que la lettre
je vous écrivis il y a trois ou quatre informai
jours, par laquelle je vous mandai
entre autres choses que je n'avais
reçu nulle lettre de vous pendant
mon absence ni aucun commandement de
me rendre ici, il n'est rien survenu
de nouveau. Je viens tout asture de à l'instant
voir le général des cordeliers de Gonzague
qui arriva hier, et si la fièvre qu'il a
et pour laquelle il a été aujourd'hui
saigné et secondé ne l'empêche, il m'a dit
qu'il partira demain pour suivre son
chemin vers [l']Espagne. Il avait des
lettres du roi pour vous, mais je crois
que ce n'était que pour sa recommandation.
Je lui ai offert, pour sa commodité,
ce peu de pouvoir que j'ai en cette ville.
M^r de Gourgues m'ayant averti qu'il
vous écrivait, j'ai fait ce mot pour
vous baiser très humblement les mains, priant Dieu,

Monseigneur, [de] vous donner longue et heureuse
vie. De Bordeaux, ce 30 octobre 1582.

Votre serviteur
très humble
Montaigne

Ogier de Gourgues, maître d'hôtel ordinaire d'Henri III et secrétaire général des Finances de Guyenne, est en tant que bras droit de Matignon son informateur privilégié à Bordeaux. Il travaille en étroite collaboration avec Montaigne. Il signe comme lui le contrat passé avec Louis de Foix sur la reconstruction du phare de Cordouan (voir fac-similé et transcription sur ce site). Le cordelier François de Gonzague publiera en 1587 une histoire générale de son ordre et sera plus tard évêque de Mantoue (ce à quoi le prédisposait sans doute son appartenance à la lignée des ducs de Gonzague), puis nonce du pape en France.

5. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 21 mai 1583)

*Original disparu dans l'incendie des Archives de la Ville de Bordeaux en 1862. Fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, f° 189 et adresse (Collection Payen, à distinguer du Fonds Payen de la Réserve), dont une copie a été insérée par le Dr Payen dans ses Documents inédits ou peu connus sur Montaigne, Paris, Techener, 1847, r°-v° (Bibliothèque du CESR de Tours).
Mms, p. 669, n° 3.*

✉ Montaigne

À messieurs

messieurs les jurats
de la ville de Bordeaux.

✉ Montaigne

+
Messieurs, j'espère que le voyage de
Monsieur de Cursol apportera quelque
commodité à la ville, ayant en main
une cause si juste et si favorable.
Vous avez mis tout l'ordre qui se
pouvait aux affaires qui se présentaient.
Les choses étant en si bons termes,
je vous supplie [d']excuser encore pour
quelque temps mon absence, que
j'accourcirai sans doute autant que la
presse de mes affaires le pourra permettre.
J'espère que ce sera [sous] peu. Cependant vous
me tiendrez, s'il-vous-plaît, en votre bonne
grâce et me commanderez, si l'occasion
se présente, de m'employer pour le service public.
Et votre Monsieur de Cursol m'a aussi écrit
et averti de son voyage. Je me recommande
bien humblement [à vous] et supplie Dieu,

bénéfice

multitude

Messieurs, [de] vous donner longue et heureuse
vie. De Montaigne, ce 21 mai 1583.

Votre humble frère
et serviteur
Montaigne

Une lettre du roi Henri III, du 22 mai 1583, accorde aux Bordelais une garde de 50 soldats, à leurs frais : sans doute sa réponse à la demande transmise par Cursol, dont Montaigne ne pouvait encore avoir connaissance le 21, date de sa lettre. Guillaume de Cursol est l'un des signataires de la lettre écrite en jurade, le 28 avril 1582, en tant que « conseiller du roi et trésorier général de France au bureau établi par Sa Majesté ».

6. Remontrance des maire et jurats au roi Henri III (31 août 1583)

A défaut de l'original qu'avait découvert l'archiviste A. Detcheverry, voici une version quelque peu modernisée, de la transcription publiée par J. Delpit dans le Courrier de la Gironde du Lundi 21 Janvier 1856, p. 1, col. 2-3-4 (Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck, grand format). Cette lettre de « remontrance » concerne en particulier la réparation du phare de Cordouan et les détournements de fonds auxquels elle a donné lieu, les exonérations fiscales indûment accordées, les charges et privilèges de la ville dans le commerce du vin ainsi que dans l'occupation abusive de certains lieux défensifs, la pauvreté accrue du peuple en raison des guerres civiles, la mendicité des pèlerins de Compostelle dont la charge ne devrait pas, selon les signataires, incomber à la ville.

1856

Sire,

les maire et jurats, gouverneurs de votre ville et cité de Bordeaux, vous remontent [font observer] très humblement que ores [bien] que ci-devant [précédemment], tant pour eux que pour les habitants de la sénéchaussée de Guyenne, les tous [qui sont tous] vos très humbles et naturels sujets, ils aient fait entendre bien au long aux sieurs commissaires députés par Votre Majesté au pays et duché de Guyenne leurs plaintes et doléances concernant les foules [charges] et surcharges qu'ils ont souffert[es] et souffrent journellement — auxquelles ils s'assurent que Votre Majesté, usant de sa débonnairété et inclination royale et paternelle pourvoira [remédiera] si prudemment et avec [une] telle équité que le repos universel de ce royaume et [le] soulagement des habitants d'icelui s'en suivra —, toutefois, de tant [parce] que depuis le départ desdits sieurs commissaires, [de] nouvelles occasions et accidents [circonstances] sont survenus à la grande foule [au grand détriment] du peuple et que l'expérience, maîtresse des choses, a fait connaître plus à clair combien les nouveautés en tous Etats sont pernicieuses, il plaira à Votre Majesté [de] prendre en bonne part que lesdits maire et jurats, en ajoutant à leurs dites premières remontrances et doléances, vous présentent avec toute humilité certains articles concernant le bien de votre service et [le] soulagement de vos sujets, afin que par même moyen ils reçoivent le fruit et [les] allègements qu'il vous plaira [de] leur impartir, [en usant] de votre clémence et miséricorde, à laquelle seule après Dieu ils ont recours.

Et en premier lieu, jaçois que [quoique], par les ordonnances anciennes et modernes de Votre Majesté conformes à la raison, toutes [les] impositions doivent être faites également sur toutes personnes, le fort portant le faible, et qu'il soit très raisonnable que ceux qui ont les moyens [les] plus grands se ressentent de la charge plus que ceux qui ne vivent qu'avec le hasard [danger] et de la sueur de leur corps, toutefois il serait advenu, depuis quelques années et même en la présente, que les impositions qui auraient été faites par votre autorité, outre le taillon et [le] cens et [les] gages des [juges] présidiaux, tant pour les extinctions de la traite foraine et subvention [l'acquittement des taxes sur le trafic des marchandises], [la] réparation de la tour de Cordouan, [le] paiement de la chambre de justice et [les] frais de l'armée de Portugal, [les] suppressions [d'impôts] des élus, que [pour le] reste des années précédentes, les plus riches et opulentes familles de ladite ville en auraient été exempt[é]es pour le privilège prétendu [revendiqué] par tous les officiers de justice et leurs veuves, officiers de vos finances de l'élection [la circonscription], vice-sénéchaux, lieutenants, officiers de la vice-sénéchaussée, officiers domestiques de Votre Majesté et des roi et reine de Navarre, officiers de la chancellerie, de la monnaie, de l'artillerie, mortepaies [gardes] des châteaux et avitailleurs [fournisseurs] d'iceux— et d'abondant [de surcroît], par arrêt de votre cour du Parlement solennellement prononcé le 6 avril de la présente année, tous les enfants des présidents et conseillers de votre cour auraient été déclarés nobles

et non sujets à aucune imposition, il faudra qu'elle soit [sup]portée par le moindre et [le] plus pauvre nombre des habitants des villes, ce qui est du tout impossible, si par Votre Majesté il n'y est pourvu de remèdes convenables, comme lesdits maire et jurats l'en requièrent très humblement.

[II] plaira aussi à Votre Majesté [de] considérer que ores [bien] que les sommes destinées pour la réparation de la tour de Cordouan quel que soit [leur montant], la plus grande partie d'icelles ayant été levées et mises en main de votre receveur général, ce néanmoins [malgré cela] il n'a été encore aucunement touché à ladite réparation ni pourvu aux préparatifs d'icelle comme la nécessité le requérait. Et de tant [parce] que l'argent destiné pour cet effet pourrait être employé ailleurs au grand préjudice du public, [il] plaira à Votre Majesté [d']ordonner inhibitions être faictes [d'interdire] aux sieurs trésoriers généraux et receveurs susdits d'ordonner [de disposer] desdites sommes ou [d']icelles employer ailleurs qu'à l'effet auquel elles sont destinées, savoir est à ladite réparation, pour quelque cause et occasion que ce soit, et que le règlement établi par ces lettres-patentes de Votre Majesté sur la distribution desdits deniers, savoir est qu'elle sera faite par l'un des sieurs présidents de la cour du Parlement, un desdits sieurs trésoriers et le maire de ladite ville, ou à son défaut un desdits jurats, sera gardé et observé selon sa forme et teneur [à la lettre] — et néanmoins, afin que le commerce ne soit [pas] retardé et vos droits diminués, [de] pourvoir qu'au plus tôt il soit procédé à ladite réparation selon les moyens qu'il vous a plu d'y établir.

Par les privilèges octroyés par les rois très-chrétiens à la dite ville et confirmés naguère par Votre Majesté, la connaissance et provision [délivrance] des maîtrises de tous [les] artisans et [la] police [réglementation] concernant lesdits statuts qui sont enregistrés en ladite ville appartient auxdits maire et jurats, lesquels en ont connu de tous temps, paisiblement et sans contredit jusqu'à présent, comme, par même moyen, [celle] de l'institution des taverniers et cabaretiers jurés et érigés en état [corporation] pour vendre du vin en ladite ville, de façon que c'est un des principaux membres du domaine d'icelle, ce néanmoins aucuns [malgré cela, certains], désirant remettre parmi lesdits artisans tout [le] désordre et [la] confusion, et faire perdre à ladite ville et habitants d'icelle sa liberté de vendre [du] vin, qui est leur seul revenu et sans lequel ils ne peuvent supporter les charges ordonnées par Votre Majesté, avaient trouvé [le] moyen d'obtenir des édits pour rendre vénales lesdites maîtrises, ensemble [ainsi que] la liberté de vendre [du] vin, en érigeant de nouveaux états de taverniers et de cabaretiers, qui est [va] directement contre la teneur desdits privilèges, confirmés naguère par Votre Majesté, et contre la déclaration expresse de Votre Majesté octroyée en faveur desdits maire et jurats pour le regard [au sujet] desdits taverniers, du 21 décembre 1556, vérifiée [entérinée] en votre cour de Parlement. Ce qui reviendrait à la totale ruine et subversion [destruction] desdits habitants, si par votre débonnairté il n'y est pourvu, et si lesdits édits, obtenus par circonvention [ruse] et (im)pression grande comme il est à présumer, ne sont révoqués et [déclarés] de nul effet, comme lesdits maire et jurats et habitants vous [en] requièrent et supplient très humblement.

Comme par la justice les rois règnent et que par icelle, tous [les] Etats sont maintenus, aussi il est requis qu'elle soit administrée gratuitement et à la moindre foule du peuple que faire se peut. Ce que Votre dite Majesté, connaissant très bien et désirant retrancher la source du principal mal, a par son édit très saint prohibé toute vénalité d'offices de judicature, toutefois pour l'injure [injustice] du temps, la multiplication des officiers serait [est] demeurée, en [par] quoi le pauvre peuple est grandement travaillé [malmené], et même en ce que [de]puis un an en çà les clerks des greffes en ladite ville et sénéchaussée ont été érigés en titre d'office [promus officiers]

avec augmentation de salaire, et ores que du [au] commencement il n'y eût apparence [pas véritablement] de grande altération au bien public, toutefois il a été connu depuis et [il] se voit journellement que c'est une des [plus] grandes foules et surcharges au pauvre peuple, qu'il ait souffert piéçà [de longtemps] ; d'autant [parce] que ce qui ne coûtait qu'un sou en coûte deux, et pour un greffier qu'il fallait payer, il en faut payer trois, savoir est le greffier, le clerc, et le clerc du clerc, de façon que les pauvres, comme n'ayant le moyen de satisfaire à tant de dépense, sont contraints le plus souvent [de] quitter [abandonner] la poursuite de leurs droits, et ce qui devrait être employé à l'entretienement [l'entretien] de leurs familles ou à subvenir aux nécessités publiques est par ce moyen déboursé [dépensé] pour assouvir l'ambition de certains particuliers au dommage du public .

Sur les différends intervenus entre lesdits maire et jurats et les capitaines des châteaux de votre ville, tant sur le fait des gardes et rondes que des usurpations par eux faites de certaines places appartenant à ladite ville, monsieur de Matignon, maréchal de France aura(it) renvoyé par-devers Votre Majesté toute la procédure qui sur ce[la] aura(it) été faite, par laquelle la justice de la cause desdits maire et jurats est clairement justifiée, et d'autant [parce] que cet[te] affaire est encore indécis[e] et que la surséance porte préjudice au bien de votre service et [aux] droits qu'il vous a plu de tout temps [de] conserver à la dite ville, [il] plaira à Votre dite Majesté, au plus tôt, [de] bailler [un] tel règlement entre les parties qu'à l'avenir chacun fasse librement ce qui est de sa charge et fonction, et que toutes choses soient remises en l'état premier et ancien, sans altération de notre autorité souveraine et des droits et prééminences de votre ville.

Et de tant [parce] que la misère du temps a été si grande [de]puis le malheur des guerres civiles que plusieurs personnes de tous sexes et qualités sont réduit[e]s à la mendicité, de façon qu'on ne voit par les villes et [les] champs qu'une multitude effrénée de pauvres, ce qui n'advierait [pas] si l'édit fait par feu de bonne mémoire le roi Charles, que Dieu absolve, était gardé [respecté], contenant que chaque paroisse serait tenue [de] nourrir ses pauvres sans qu'il leur fût loisible de vaguer ailleurs, à cette cause pour remédier à [un] tel désordre et aux maux qui en surviennent journellement, [il] plaira à Votre Majesté [d']ordonner que ledit édit qui est vérifié [entériné] en vos cours de parlement sera étroitement gardé et observé, avec injonction à tous [les] sénéchaux et juges des lieux de tenir la main à l'observation d'iceluy, et qu'en outre les prieurs et administrateurs des hôpitaux, lesquels sont [pour] la plupart de fondation royale, qui sont dédiés pour la nourriture des pèlerins allant à St-Jacques et autres dévotions, soient contraints, sur peine de saisie de leur temporel [leurs biens], de nourrir et héberger lesdits pèlerins pour le temps porté par ladite fondation sans qu'ils soient contraints [d']aller mendier par la ville, comme il se fait journellement au grand scandale d[e tout] un chacun.

Suppliant très humblement Votre Majesté [de] recevoir en bonne part les susdites remontrances que lesdits maire et jurats, pour le devoir de leurs charges et offices, vous présentent avec toute humilité, n'étant mus d'autre zèle que du bien de votre service et de la commisération qu'ils doivent avoir du pauvre peuple, lequel en attendant le soulagement de ces maux de foules [surcharges] tant espéré, et promis par Votre Majesté, est en perpétuelles prières pour votre prospérité et accroissement de votre État avec ferme résolution, eux et nous, d'employer nos biens et ce peu qu'i[l] nous reste de moyens pour votre service et [la] manutention [gestion] de votre ville sous votre obéissance.

Fait à Bordeaux en jurade, le 31 août 1583.

MONTAIGNE

DALESME GALOPIN PIERRE REGNIER DE LAPEYRE CLAVEAU

Habilement, mais logiquement, le maire et les jurats lient étroitement l'intérêt des habitants de Bordeaux à ceux du roi lui-même dans cette demande d'allègement d'impôts, dont les nobles, de plus en plus nombreux, sont exemptés et dont la charge incombe, toujours plus lourde, au pauvre peuple. Cette lettre de remontrance évoque plusieurs conflits internes à la ville ; Pour les chambres de justice établies temporairement par Henri III en Guyenne, voir ci-dessous la lettre n° 10 du 23 avril 1584 au conseiller Dupuy.

7. Remontrance des maire et jurats au roi de Navarre (10 décembre 1583)

A défaut de l'original, copie de la transcription effectuée et publiée par Champollion-Figeac dans le second tome de ses Documents inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale, Paris, typo. Firmin-Didot, 1843 (Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck, Coll 82/13). Cette lettre de remontrance revendique la libre circulation des marchandises sur la Garonne entre Toulouse et Bordeaux, et d'une façon générale la liberté du commerce en Guyenne. Au roi de Navarre comme au roi de France (lettre précédente), il est judicieusement rappelé que les intérêts des rois et ceux de leurs sujets sont liés.

1843

C'est [Voici] ce que messieurs de Montaigne, maire, et de Lurbe, procureur syndic de [la] ville de Bordeaux, sont chargés et commis [de] faire remontrance au roi de Navarre, lieutenant général du roi au pays et duché de Guyenne, pour le bien du service de Sa Majesté et soulagement de ses sujets.

[Ils] remontreront audit seigneur roi de Navarre que les provinces et villes ne peuvent être maintenues et conservées en leur être [en vie] sans la liberté du commerce, laquelle par la communication libre des uns avec les autres, cause [est cause] que toutes choses y abondent — et par ce moyen le laboureur, de la vente de ses fruits [récoltes], nourrit et entretient sa famille, le marchand trafique [négocie] des denrées et l'artisan trouve [reçoit] [le] prix de son ouvrage, le tout pour supporter les charges publiques. Et d'autant [parce] que le principal commerce des habitants de cette ville se fait avec les habitants de Toulouse et autres villes qui sont sises sur la Garonne, tant pour le fait des blés, [des] vins, [des] pastels, [du] poisson que [pour celui des] laines, et que lesdits maire et jurats ont été avertis par un bruit commun [la rumeur] que ceux du Mas de Verdun sont résolus [ont décidé], sous prétexte du défaut du paiement des garnisons des villes de sûreté, octroyées par l'édit de pacification, d'arrêter les bateaux et marchandises, tant en montant qu'en descendant par ladite rivière de Garonne, ce qui reviendrait à la totale ruine de ce pays, sera ledit seigneur roi de Navarre supplié [de] ne [pas] permettre l'arrêt desdits bateaux et marchandises tant audit Mas de Verdun que [dans les] autres villes de son gouvernement, mais [de] conserver et maintenir la liberté du commerce entre toutes [les] personnes, suivant les édits du roi.

Fait à Bordeaux en jurade, le 10 décembre 1583.

MONTAIGNE
DALESME GALOPIN PIERRE REYNIER FANEAU FETAYEYRS DE LURBE

Même s'il parle ici en tant que maire et cosigne « en jurade » cette lettre de remontrance, Montaigne se souvient sans doute de ses origines mi-bordelaises mi-toulousaines, et marchandes (commerce et donc transport du pastel, du poisson, des vins). Le mot « gouvernement » désigne précisément la charge du roi de Navarre, « gouverneur de Guyenne ». Le Mas-Grenier ou Mas de Verdun, sur la Garonne, à mi-chemin de Toulouse et de Montauban, était l'une des huit places fortes accordées aux protestants par Henri III en 1571.

8. Lettre au maréchal de Matignon (Mont-de-Marsan, 14 décembre 1583)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 130, f° 374 r° (texte), f° 375 v° (adresse).
Mms, p. 671, n° 4.*

✍ Secrétaire

[À] Monseigneur,
Monseigneur de Matignon
maréchal de France

[À] Bordeaux

Enregistré « Monsieur le maire, 14 décembre 1583 ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, j'arrivai hier au soir
en cette ville avec monsieur de Clervant
qui survint à Roquefort comme je dînais [déjeunais],
et [nous] fîmes le reste du chemin ensemble.
Il s'était dévoyé [détourné], estimant trouver le roi
de Navarre en [pays de] Foix, et [il] est passé par
[le] Limousin et Périgueux. Je fis hier la révérence
à ce Prince. Pour la première charge, nous
n'avons pas emporté grande espérance
touchant le fait [l'objet] de notre demande. Il veut
se servir de tous [les] moyens pour être payé.
Nous verrons aujourd'hui si nous en pourrons
rabattre quelque chose. Monsieur de Lavardin
s'en part [va] aujourd'hui pour aller en sa maison.
Il m'a dit qu'il vous écrirait. Nous n'avons
que Bazas aux oreilles. Monsieur de Birague
partit hier matin. Je serai ici le moins
que je pourrai.

Monseigneur, je vous baise très humblement les mains
et supplie Dieu [de] vous tenir en sa garde. De Mont-
de-Marsan, ce 14 décembre 1583.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Une lettre du roi à Matignon, le 17 décembre, éclaire la mission dont Montaigne était chargé auprès de Navarre qui réclamait de toute urgence le versement de la somme due aux soldats des places de sûreté (« Messieurs de la ville de Bordeaux m'en ont fait parler ») et Montaigne a dû mener en la circonstance une négociation plutôt difficile, visant à diminuer le montant fixé. Climat tendu : Montaigne ne s'attarde pas. Rencontré à Roquefort (à une vingtaine de kilomètres de Mont-de-Marsan), Clervant revenait de la Cour où il avait présenté les doléances des réformés. La prise de Bazas par les troupes de Matignon et celle de Mont-de-Marsan par le roi de Navarre

marquent la fin de l'entente entre les deux chefs. Comme Matignon et Montaigne, Lavardin et Birague travaillaient à la « réconciliation » de Navarre et de son épouse.

9. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 21 janvier 1584)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 256 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 673, n° 5. Datée par erreur du 21 juin.*

✍ Montaigne

[À] Monseigneur

[Mon]seigneur de Matignon
[mar]échal de France.

Enregistré « Montaigne ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, ceux de ce quartier [cette contrée] qui
étaient allés vers le roi de Navarre
sont de retour depuis deux jours.
Je ne les ai point vus, mais ils
n'ont rapporté que l'inclination à la
paix, suivant ce que je vous ai
écrit, et [nous] n'avons rien de nouveau,
sauf une assemblée générale et
extraordinaire, qui se fait lundi
à Sainte-Foy, de plusieurs ministres [pasteurs].
Si une grande compagnie de diverse
sorte de gens et de sexes se rend
demain céans [ici], comme je l'attends, je
vous ferai part de ce que j'y
apprendrai et [je] vous baise très humblement
les mains, suppliant Dieu,

Monseigneur, [de] vous donner longue et
heureuse vie. De Montaigne, ce 21
janvier 1584.

C'est un article de lettre que
M^r de Maible vient de recevoir au Fleix.

Votre très humble
serviteur

Montaigne

Faute de plus fraîches informations, Montaigne joint à sa lettre la copie d'un extrait de lettre dont le contenu n'est pas précisé. Entre Sainte-Foy et les terres de Montaigne, dans le château de Gaston de Foix, marquis de Trans et « patron » de Montaigne, avait été signée la paix du Fleix qui mettait fin à la septième guerre de religion, en novembre 1580.

10. Lettre au conseiller Dupuy (Castéra, 23 avril [1584])

*Pièce originale conservée à la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Dupuy 712, f° 1bis et 1ter.
Mms, p. 674, n° 6.*

✉ Secrétaire

À Monsieur

Monsieur du Puy conseiller du roi
en sa cour de parlement de Paris

À Saintes

✉ Montaigne

+
Monsieur, l'action du sieur de Veires, prisonnier, qui m'est très bien connue, mérite qu'à son jugement vous apport[ie]z votre douceur naturelle, si en cause du monde vous la pouvez justement apporter. Il a fait [une] chose non seulement excusable selon les lois militaires de ce siècle, mais nécessaire et, comme nous vivons louable Et [il] l'a fait[e] sans doute fort pressé et envis. Le reste du cours de sa vie n'a rien de reprochable. Je vous supplie, Monsieur, [d']y employer votre attention, vous trouverez l'air de ce fait tel que je vous le représente, qui est poursuivi par une voie plus malicieuse que n'est l'acte même. Si cela y peut aussi servir, je vous veux dire que c'est un homme nourri en ma maison, apparenté de plusieurs honnêtes familles et surtout qui a toujours vécu honorablement et innocemment, qui m'est fort ami. En le sauvant, vous me chargez d'une extrême obligation. Je vous supplie très humblement [de] l'avoir pour recommandé et après vous avoir baisé les mains, prie Dieu [de] vous donner,

plus qu'aucune autre
selon nos mœurs
sous pression et malgré lui
présente
formé

Monsieur, longue et heureuse vie. Du Castéra,
ce 23 avril.

Votre affectionné
serviteur
Montaigne

Le magistrat et humaniste parisien Claude Dupuy (1545-1595) faisait partie des conseillers de la Chambre de justice installée par Henri III en Guyenne pour y juger nombreux cas de pillage. Cette chambre tournante était fixée à Saintes en avril 1584. De Thou, Pithou, Loisel, tous bien connus de Montaigne, y siégeaient à côté de Dupuy. De Veyres a-t-il tué un homme en duel ? Avait-il été page chez les Montaigne ? Il est possible que ce

« sieur de Veyres » ait été l'un des fils d'Ogier de Gourgues, baron de Vayres ou Veyres, dont il a déjà été question ci-dessus (lettre n° 4).

11. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 juillet 1584)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 297 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 676, n° 7.*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France à Bordeaux

Enregistré « Monsieur de Montaigne, 12 juillet 1584 ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, je viens tout présentement de recevoir la vôtre du 6 et vous [re]mercie très humblement de quoi, par le commandement que vous me faites de m'en retourner vers vous, vous montrez quelque signe de n'avoir pas mon assistance pour désagréable. C'est le plus grand bien que j'attende de cette mienne charge publique et [j']espère au premier jour vous aller trouver. Tout ce que je vous puis dire cependant, c'est que messieurs Du Plessis, de Quiry et leur grande famille sont partis depuis hier matin de Sainte-Foy. Les dames et [le] train qu'ils mènent allongeront leur retour vers le roi de Navarre. Vous avez su qu'à leur entrevue des bains d'Encausse, monsieur d'Épernon se résolut d'aller à Bagnères et voir Sa Majesté à Pau, le dixième du présent [mois], où ils ont avec plus de privauté. Je crois que le roi de Navarre le verra encore au retour de Bagnères audit lieu de Pau et je ne sais si cependant il pourra faire une course à Nérac. Il est tout empêché à digérer la requête que ceux du Bas Pays lui font de prendre la place de Monsieur pour la protection de leurs affaires, auxquelles affaires ils trouvent tout plein de bonnes espérances. Je ne fais nul doute qu'à son tour la reine de Navarre n'ait sa part de ces visitations. Attendant de vous baiser les mains bientôt, je ne vous dirai [rien d'autre], sinon que je supplie Dieu,

Monsieur, [de] vous donner longue et heureuse vie.
De Montaigne, ce 12 juillet.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

« Monsieur », frère du roi, étant mort au cours du mois précédent, c'est à Henri de Navarre que les habitants des Pays-Bas demandent sa protection contre les Espagnols, en tant qu'héritier présomptif de la couronne.

Encore faut-il qu'il devienne catholique. C'est pour l'en convaincre qu'Épernon le poursuit en Comminges (à Encausse), en Bigorre (à Bagnères), puis à Pau. De passage à Sainte-Foy la réformée, tout près de chez Montaigne, Quiry et Du Plessis (alias Duplessis-Mornay) sont d'importants conseillers de Navarre. Six lettres de ce dernier à Montaigne ont été conservées.

12. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 19 août 1584)

Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 132 r° (texte) et v° (adresse). Daté par erreur du 19 avril.

Mms, p. 679, n° 8.

✉ Montaigne

À monseigneur

monseigneur de
Matignon maréchal
de France.

Enregistré « M^r de Montaigne 1584 ».

✉ Montaigne

+
Monseigneur, je ne vois ici rien [de] digne
de vous. Toutefois sous le titre des
faveurs que vous me faites et de
la privauté que vous me donnez près
de vous, j'ose vous faire celle-ci
seulement pour vous avertir de ma
santé, qui s'est un peu amendée au
changement de l'air. Je me rendis
ici d'une traite, qui est bien longue.
Je trouvai près de céans que des
gens de bien de la réformation de
Sainte-Foy avaient tué un pauvre tailleur
de cinquante ou soixante coups de
ciseaux sans autre titre que de lui
prendre vingt sous et un manteau qui
en vaut deux fois autant. Je vous baise
très humblement les mains et supplie
Dieu [de] vous donner,

au nom

cette lettre

de la religion réformée

motif

Monseigneur, très heureuse et longue vie.
De Montaigne, ce 19 août 1584.

Votre très humble
serviteur

Montaigne

Lettre toute privée, où Montaigne parle de sa santé défaillante, de la longueur du trajet et d'un fait divers tragique qu'il conte en parlant ironiquement des assassins, « gens de bien » de Sainte-Foy, ville voisine gagnée à la Réforme, qui, selon l'opinion commune, prêchaient sans doute le salut par la foi seule, non par les œuvres.

13. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 10 décembre 1584)

*Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33.
Mms, p. 680, n° 9.*

✍ Secrétaire

À Messieurs

Messieurs les jurats
de Bordeaux.

✍ Secrétaire

Messieurs, j'ai reçu votre lettre et [je] verrai de vous tâcherai
aller trouver le plus tôt que je pourrai. Toute cette fixé un jour pour
cour de Sainte-Foy est sur mes bras et [ils] se sont
assignés à me venir voir. Cela fait, je serai en plus
de liberté. Je vous envoie les lettres de monsieur décider
de Vallées, sur quoi vous vous pourrez résoudre.
Ma présence n'y apporterait rien que de l'embarras
et incertitude de mon choix et opinion en cette chose.
Sur ce, je me recommande humblement à votre bonne grâce
et supplie Dieu [de] vous donner,

Messieurs, longue et heureuse vie. De Montaigne,
ce 10 décembre 1584.

✍ Montaigne

Votre humble frère
et serviteur
Montaigne

A cette lettre, le maire en joint une autre qu'il a reçue et qui justifie son absence : il est plus utile en un lieu (Sainte-Foy) où la cour du roi de Navarre séjourne et où il peut recueillir des informations sur les déplacements des huguenots qu'à Bordeaux. Rien sur l'affaire à trancher, tout est dans la lettre jointe, qu'il est inutile de résumer et dont, par conséquent, nous ne saurons rien. Les lettres ont souvent ce rôle, de faire suivre une autre lettre ou d'accréditer ce que le porteur dira de vive voix.

14. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 18 janvier 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier : J 132, f° 55 r° et v° (texte), f° 56 v° (adresse).
Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 57 sq).
Mms, p. 681, n° 10, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon maréchal
de France

✍ Montaigne

+
Monseigneur, sur plusieurs contes que monsieur de Bissouse m'a faits, de la part de monsieur de Turenne, du jugement qu'il fait de vous et de la fiance que ce Prince prend de mes avis, encore que je ne me fonde guère en paroles de cour, il m'a pris envie, sur le dîner d'écrire à monsieur de Turenne : que je lui disais adieu par lettre ; que j'avais reçu celle du roi de Navarre qui me semblait prendre un bon conseil de se fier en l'affection que vous lui offriez, de lui faire service ; que j'avais écrit à madame de Guisse de se servir du temps, pour la commodité de son navire, à quoi je m'emploierais envers vous, et que je lui avais donné conseil de n'engager à ses passions l'intérêt et la fortune de ce Prince, et, puisqu'elle pouvait tant sur lui, de regarder plus à son utilité qu'à ses humeurs particulières ; que vous parliez d'aller à Bayonne où à l'aventure offrirais-je de vous suivre si j'estimais que mon assistance vous pût tant soit peu servir ; que, si vous y alliez, le roi de Navarre vous sachant si près ferait bien de vous récits
confiance de Navarre en
déjeuner
une bonne décision
ou Guiche
ne pas soumettre
caprices

55 v°
convier à voir ses beaux jardins de Pau.
Voilà justement la substance de ma lettre, sans autre harangue. Je vous en envoie la réponse qu'on m'a rapportée dès ce soir et, si je ne me trompe, de ce commencement il naîtra bientôt du barbouillage, et [il] me semble que cette lettre a déjà quelque air de mécontentement ou de crainte. Quoi qu'il di[s]e, je les tiens où ils vont pour plus de deux mois, et là se trouvera une autre sorte de ton. Je vous supplie [de] me renvoyer cette-ci avec les deux autres. exactement
sans rien ajouter
de la brouille
cette lettre

Ce porteur n'a affaire qu'à votre dépêche.
Sur quoi, je vous baise très humblement
les mains et supplie Dieu [de] vous donner,

Monseigneur, longue et heureuse
vie. De Montaigne, ce 18 janvier 1585.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Deux lettres jointes et pour ainsi dire trois : sans doute une lettre de Bissouse, celle toute chaude de Turenne, mais aussi le résumé par Montaigne de sa propre lettre à laquelle Turenne vient de répondre. Au centre des préoccupations de tous, en particulier de Matignon : la question politique de la « réconciliation » entre le roi de Navarre et son épouse, Marguerite de Valois, venue à Nérac par ordre de son frère, le roi Henri III. En filigrane, la correspondance suivie avec madame de Guiche, veuve du maréchal de Grammont, dédicataire des sonnets de La Boétie intégrés aux Essais, maîtresse du roi de Navarre, à qui Montaigne demande ici, via la métaphore du navire, d'user de son influence pour ramener le mari auprès de son épouse (enjeux plus politiques que moraux). Quant à l'entrevue très souhaitée entre Navarre et Matignon, il serait maladroit de l'évoquer autrement que comme une invitation à se promener dans les jardins du roi. L'ensemble exige la discrétion : porteur fiable, retour des pièces et de la lettre à l'envoyeur, pour éviter toute diffusion indiscrete.

15. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 26 janvier 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 103 r° (texte) et v° (adresse).
Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 105).
Mms, p. 684, n° 11, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France

Enregistré « M le maire de Bordeaux, 27 janvier ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, je n'ai rien appris depuis,
encore que j'aie vu assez de gens de
ce train céans. J'estime que tout [le monde] a
vidé [les lieux], sinon que monsieur du Ferrier y soit
demeuré pour les gages. S'il vous plaît
de voir une lettre que le sieur Du Plessis
m'écrivit depuis, vous y trouverez que
la réconciliation y fut bien entière et
pleine de bonne intelligence, et je crois
que le maître lui en aura communiqué
plus privéement qu'aux autres, sachant qu'il
est de ce goût, comme est aussi monsieur de Clervant
qui vous a vu depuis. Si je dois vous
faire compagnie à Bayonne, je désire que
vous mainten[i]ez votre délibération de
retarder dans le carême afin que je
puisse prendre les eaux tout d'un train.
Au demeurant, j'ai appris qu'il n'est rien qui
dégoûte tant le mari que de voir qu'on
s'entend avec la femme. J'ai eu [des] nouvelles
que les jurats sont arrivés à bon port et
[je] vous baise très humblement les mains,
suppliant Dieu [de] vous donner,

intimement
partisan de la réconciliation

dans la foulée

irrite
Henri et Marguerite

Monseigneur, longue et heureuse vie.
De Montaigne, ce 26 janvier 1585.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Monseigneur, vous me faites [une] grande faveur de vous agréer [satisfaire] de l'affection

que je montre à votre service et [vous] vous pouvez assurer de n'en avoir pas
acquis en Guyenne de plus nettement et sincèrement vôtre, mais c'est peu d'acquêt [de profit].
Quand vous devriez faire place, ce ne doit pas être en tant qu'on se puisse vanter
de vous l'avoir ôtée.

N.B. la graphie « tamps » permet aussi de lire : en un temps où l'on se puisse vanter de vous l'avoir ôtée.

*Lettre jointe : une lettre de Du Plessis (Duplessis-Mornay), proche de Navarre, sur la « réconciliation » des
époux royaux, thème majeur – et politique – des échanges de cette période. Montaigne en rappelle les
partisans : outre Matignon et lui chez les catholiques, au moins Du Plessis et Clervant chez les protestants. Le
post-scriptum laisse entendre que Matignon est dans une mauvaise passe. Cela a-t-il un rapport avec ce que
suggère plus haut Montaigne sur l'humeur du roi de Navarre, mécontent qu'on puisse avoir aussi de bonnes
relations avec sa femme alors même qu'ils sont, pour le moins, en froid ?*

16. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 2 février 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 141 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 687, n° 12.*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France

Enregistré « m^r Montaigne, février 1585 ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, l'homme par qui je vous
écrivis dernièrement et envoyai une lettre
de monsieur Du Plessis n'est [pas] encore revenu.
Depuis, on me mande du Fleix que messieurs
Du Ferrier et La Marselière sont encore à
Sainte-Foy et que le roi de Navarre vient
d'envoyer quérir quelque reste de train
et d'équipage de chasse qu'il avait ici,
et que sa demeure sera plus longue en
Béarn qu'il ne pensait. Suivant
quelques nouvelles instructions de monsieur
de Roquelaure, et favorables, il s'en
reva vers Bayonne et Dax pour leur
montrer que le roi a pris en très bonne
part l'entrée qu'il y a faite. Voilà
ce qu'on me mande. Le reste du pays
demeure en repos et [il] n'y a rien qui bouge.
Sur quoi, je vous baise très humblement
les mains et supplie Dieu [de] vous donner,

Monseigneur, longue et heureuse vie.
De Montaigne, ce 2 février 1585.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Cette lettre renvoie explicitement à la précédente, pour laquelle Montaigne n'a encore aucune réponse. De ces menus événements, Matignon doit aussi être informé : qui, de la suite du roi de Navarre, est encore à Sainte-Foy ? a-t-il lui-même l'intention d'y revenir ? dans quel lieu et dans quelles dispositions d'esprit se trouve-t-il ? quels sont ses projets de déplacement et de séjour ? Ici, dit encore Montaigne, « rien ne bouge ». C'est peut-être sans grand rapport, mais « je ne bouge » est une des traductions données dans les Essais au verbe grec « épékhô », la devise inscrite sur les jetons de 1576 aux armes de Montaigne (un seul subsiste).

17. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 8 février 1585)

*Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33. Restitution conjecturale (hors crochets) des lettres et mots disparus lors de l'incendie de 1862.
Mms, p. 688, n° 13.*

✍ Secrétaire

À Messieurs

Messieurs les jurats
de la ville de Bordeaux

✍ Secrétaire

Messieurs, j'ai pris ma bonne part du contentement
que vous m'écriviez avoir des bonnes expéditions qui vous
ont été rapportées par Messieurs vos députés et prends
à bon augure que vous ayez heureusement acheminé
ce commencement d'année, espérant m'en conjouir avec
vous à la première commodité. Je me recommande bien
humblement à votre bonne grâce et prie Dieu [de] vous
donner,

exécutions d'actes

Messieurs, heureuse et longue vie. De Montaigne,
ce 8 février 1585.

✍ Montaigne

Votre humble
frère et serviteur
Montaigne

Simple supervision du travail des jurats, qui dispense le maire de s'en soucier plus qu'il ne faut.

18. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 9 février 1585)

Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 166r° et v° (texte), f° 167 r° (suite du texte) et v° (adresse).

Mms, p. 689, n° 14.

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France.

Enregistré « M^r de Montaigne » et « Montagne ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur, j'espère que la pierre qui vous
pressait dernièrement que vous m'écrivîtes
se sera écoulée à bon marché, comme une autre
que je vidai en même temps. Si les jurats
arrivèrent le jour qu'on les attendait à Bordeaux
et qu'ils so(ie)nt venus en poste, ils pourront
vous avoir apporté des nouvelles fraîches de la Cour.
On fait ici courir le bruit que Ferrand a été
pris à trois lieues de Nérac allant à la Cour, et
ramené à Pau. Aussi, que les huguenots ont
failli à surprendre Taillebourg et Talmont en
même temps et quelques autres desseins pour
Dax et Bayonne. Mardi, une troupe de bohémiens, qui
roule ici autour il y a longtemps, ayant acheté la
faveur et [le] secours d'un gentilhomme du pays nommé
« Le Borgne La Siguinie » pour les aider d'avoir raison
de quelques bohémiens qui sont en une autre troupe
[au-]delà [de] l'eau, en la terre de Gensac qui est au roi
de Navarre, ledit La Siguinie ayant assemblé
vingt ou trente de ses amis, sous couleur d'aller à
la chasse avec des harquebuses pour les canards
avec deux ou trois desdits bohémiens du côté [de]
deçà, allèrent charger ceux de delà et en
tuèrent un. La justice de Gensac, avertie, arma
le peuple et [ils] vinrent faire une charge aux
assaillants, et [ils] en ont pris quatre (un gentilhomme
166 v°
et trois autres), en tuèrent un et en blessèrent
trois ou quatre autres. Le reste se retira deçà
l'eau, et de ceux de Gensac il y en a deux ou trois
blessés à mort. L'escarmouche dura longtemps,
et bien chaude. La chose est sujette à composition,

calcul rénal
rapidement
manqué
depuis longtemps
sur l'autre rive
de notre rive
ceux de l'autre rive
compromis

car de l'un et de l'autre parti il y a beaucoup
de faute. Si le sieur de la Rocque, qui est fort
de mes amis, se doit battre par nécessité
à Cabanac du Puch, je souhaite et lui conseille que
ce soit loin de vous. Sur quoi, je vous
baise très humblement les mains et supplie
Dieu [de] vous donner,

Monseigneur, longue et heureuse vie.
De Montaigne, ce 9 février 1585.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

167 r°

Monseigneur, ma lettre se fermait quand
j'ai reçu la vôtre du 6 et celle de Monsieur de Villeroy
qu'il vous a plu m'envoyer, par un homme que
le corps de la ville m'a envoyé pour m'avertir de
l'heureuse expédition de leurs députés. Le sieur de
La Motte me mande avoir à me dire choses qui
ne se peuvent écrire et que je lui mande s'il
est besoin qu'il me vienne trouver ici. Sur
quoi je ne fais point de réponse, mais quant
au commandement qu'il vous plaît [de] me faire de
vous aller trouver, je vous supplie très humblement [de]
croire qu'il n'est rien que je fasse plus volontiers
et ne me rejeterai jamais si avant en la solitude
ni ne me déferai tant des affaires publiques
qu'il ne me reste une singulière dévotion à
votre service et affection de me trouver où vous
serez. Pour cette heure, j'ai les bottes aux jambes
pour aller au Fleix où le bonhomme président Ferrier
et le sieur de La Marselière se doivent trouver demain
avec dessein de venir ici après-demain ou
mardi. J'espère vous aller baiser les mains
un jour de la semaine prochaine ou vous avertir
s'il y a [une] juste occurrence qui m'en empêche. Je n'ai
reçu aucune nouvelle d[u] Béarn, mais Poifferré
qui a été à Bordeaux m'a écrit, à ce qu'on me
mande, et [il a] donné la lettre à un homme de qui je
ne l'ai point encore reçue. J'en suis marri.

l'informe

le bon

circonstance

m'apprend
fâché

Croisement de lettres : celle de Matignon contient celle de Villeroy, secrétaire d'état (un jour, il concourra à faire sortir Montaigne de la Bastille, selon une note du Beuther) ; celle de Montaigne, écrite en deux temps, n'en contient aucune, étant donné que La Motte préfère se déplacer pour parler de vive voix et que la lettre de Poifferré (celui qui a fourni à Montaigne les 29 sonnets de La Boétie intégrés aux Essais de 1580) n'est pas encore arrivée. Montaigne garde un œil sur Bordeaux et un autre sur Sainte-Foy et Le Fleix. Il n'oublie pas pour autant Nérac (début de l'affaire Ferrand), Paris (la Cour), Pau (où réside Navarre), les villes du sud-ouest assaillies ou convoitées par les huguenots de guerre. C'est toutefois en conteur et en juge qu'il traite par le menu une histoire bien locale : la rixe entre deux factions rivales de bohémiens installés de part et d'autre de la

Dordogne, puis entre nobles terriens et habitants d'un bourg qui ont pris parti pour les uns ou les autres. En cette zone tampon, il s'agissait peut-être de supplétifs recrutés par l'un et l'autre camp...

19. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 février [1585])

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 136, f° 34 r° et v° (texte), f° 35 v° (adresse).
Mms, p. 693, n° 15.*

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon
maréchal de France

Enregistré « M^r de Montaigne, 13 février » et deux fois « Montagne ».

✍ Montaigne

Monseigneur, je viens d'arriver du
Fleix. La Marselière s'y est trouvé et
d'autres de ce conseil. Ils disent que
depuis l'accident de Ferrand et pour cet
effet Frontenac est venu à Nérac, au-
quel la reine de Navarre dit que si
elle eût estimé le roi son mari si curieux,
elle eût fait passer par ses mains
toutes ses dépêches et que ce qui
s'est trouvé dans la lettre qu'elle
écrit à la reine sa mère, qu'elle parle
de s'en retourner en France, c'est
comme en demandant [un] avis et en délibérant
mais non pas comme y étant résolue,
et qu'elle le met en doute pour le
peu de compte qu'on fait d'elle si
apparemment que chacun le voit et connaît
assez. Et Frontenac dit que ce que
le roi de Navarre en a fait n'a été
que pour la défiance qu'on lui avait
donnée, que Ferrand portait des mémoires
qui touchaient son État et [les] affaires publiques.

34 v°

Ils disent que le principal effet est
que plusieurs lettres des filles de cette
cour à leurs amis de France — je dis les
lettres qui se sont sauvées car ils disent
que, quand Ferrand fut pris, il eut
moyen de jeter quelques papiers au
feu, qui furent consommés avant qu'on
les pût retirer — ces lettres qui restent
(ap)prêtent fort à rire. J'ai vu en
repassant monsieur Ferrier malade à Sainte-Foy,
qui se résout de me venir voir un
jour de cette semaine. D'autres y seront

*le conseil du roi de Navarre
l'incident*

quand elle

doute qu'il en soit ainsi
le roi, son époux
manifestement

On dit

parvint à

a décidé

dès ce soir. Je ne m'attends pas qu'il y
vienne et [il] me semble, attendu son âge,
l'avoir laissé en mauvais état.
Toutefois je l'attendrai et, si vous
ne me commandez le contraire, [je] différerai à cette
cause mon voyage vers vous sur le commencement
de l'autre semaine. Vous baisant
sur ce très humblement les mains
et suppliant Dieu,
Monseigneur, [de] vous donner longue et
heureuse vie. De Montaigne, ce 12 février.

pour cette raison

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Ledit Ferrand avait mille écus sur lui — dit-on, car toute cette information n'est guère certaine.

Crédible ou non dans le détail, l'affaire Ferrand permet de constater que la « réconciliation » entre les époux royaux n'est pas d'actualité (défiance mutuelle, mensonges probables, ironie de Marguerite qui feint de prendre la « curiosité » de son mari pour un signe inattendu de jalousie, donc d'intérêt pour sa personne). Montaigne précise bien qu'il s'agit de discours rapportés : La Marselière m'a dit que Frontenac lui avait dit que la reine avait dit... et que le roi, en réponse, lui avait dit qu'on lui avait fait soupçonner que Ferrand... (bref, que l'affaire lui avait paru politique et non conjugale, ce que l'épisode des papiers brûlés paraît accréditer). La lettre de Montaigne contient pour ainsi dire virtuellement la lettre de Marguerite à sa mère, qu'elle commente sur un point important (délibération n'est pas décision), et surtout le plaisant bouquet final des lettres de ses dames de compagnie à leurs amis de la Cour, révélées au grand jour. Sur un ton plus grave, Montaigne se soucie de la santé de Du Ferrier, cet ancien ambassadeur de France à Rome qui était de ses amis (voir le Journal de voyage). C'est sans doute de lui qu'il est question dans le chapitre « Des prières », là où l'auteur se défend d'être, comme lui, nicodémite (catholique de profession et protetsant de cœur).

20. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 13 février 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 174 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 696, n° 16.*

✍ Secrétaire

À Monseigneur
Monseigneur de Matignon
maréchal de France.

Enregistré « Mr de Montaigne 1585 » et « Montagne ».

✍ Montaigne

Monseigneur, monsieur Du Ferrier me vient d'écrire que le roi de Navarre se doit rendre à Montauban. Ils sont ici autour en alarme de quelque troupe de gens de cheval qu'ils disent être logée de l'autre côté de la rivière, en Bazadais. Si j'en sais [des] nouvelles avant que cette -ci soit close, je vous en avertirai et y ai envoyé [quelqu'un] cette nuit. Ce peut être la compagnie du roi de Navarre qui s'assemble pour faire montre, de quoi j'ai céans des gendarmes qui s'y vont rendre. Vous verrez les bruits qui courent en ces quartiers par ce que monsieur le marquis de Trans m'écrit. J'ai vu la lettre de Poifferré : il n'y a rien, sinon qu'il avait à parler à moi, de la part des dames, [d'une] chose qu'il était besoin que je susse, mais qu'il ne pouvait l'écrire, ni retarder son partement. Sur quoi, espérant bientôt avoir cet heur de vous baiser les mains, je supplie Dieu [de] vous donner,

cette lettre

pour une revue des troupes

contrées

départ
le bonheur

Monseigneur, longue et heureuse vie. De
Montaigne, ce 13 février 1585.

Votre très humble
serviteur

Montaigne

Monsieur, j'oubliais à vous dire que les prisonniers qui étaient à Gensac, de quoi je vous ai écrit, sont en liberté, sauf le procureur de la terre de Montravel qui a été pris par compagnie et rencontre [avec les autres et par hasard], n'ayant [pourtant] aucune participation à tout cela et s'étant trouvé sur les lieux pour quelque exécution de justice.

La lettre jointe (son auteur, Gaston de Foix, marquis de Trans, châtelain du Fleix, est celui qui a remis à Montaigne le collier de l'ordre de Saint-Michel, en septembre 1571. Voir Beuther) rend inutile d'en dire plus sur ce qui se passe dans la région. Une autre lettre est résumée, qui renseigne au moins sur les déplacements de

Navarre (lettre de Du Ferrier). Quant à celle, attendue, de Poifféré, elle ne dit rien, sinon qu'il ne peut écrire ce qu'il a à dire ! Restent une rumeur importante à vérifier (revue possible des troupes de Navarre) et l'épilogue tragi-comique de l'histoire des bohémiens. Montravel est la terre voisine de celle de Montaigne, qui en connaît assurément l'infortuné procureur.

21. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, sans date : février 1585 ?)

Pièce originale à Monaco, Archives du Palais Princier: J 136, f° 246 r° (texte) et v° (adresse). Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 247).

Mms, p. 698, n° 17, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).

✍ Secrétaire

À Monseigneur

Monseigneur de Matignon maréchal
de France.

Enregistré « Montaigne ».

✍ Montaigne

+	
Monseigneur, je viens tout présentement, ce dimanche matin, de recevoir vos deux lettres, suivant lesquelles je monterais à même heure à cheval, sans ce que le président Eimar, qui partit hier de céans, a les miens, lesquels j'attends à ce soir avec espérance de partir demain pour vous aller trouver, et ne pouvant faire à cette heure, à cause des eaux débordées partout, ce chemin d'ici à Bordeaux en une journée, je m'en irai coucher à Faubrenet, près du port du Tourne, pour vous trancher chemin si vous partez cependant, et [je] me pourrai rendre mardi matin à Podensac pour y entendre ce qu'il vous plaira [de] me commander. Si par ce porteur vous ne me changez d'assignation, je vous irai trouver mardi à Bordeaux sans passer l'eau qu'à la Bastide. Les nouvelles que j'ai reçues de Pau de l'onzième, c'est que le roi de Navarre s'en allait quelques jours après au Boucau de Bayonne, de là à Nérac, de Nérac à Bergerac et puis en Saintonge. Madame de Grammont était encore bien mal. Sur quoi je vous baise très humblement les mains et supplie Dieu [de] vous donner,	à l'instant sur-le-champ mais mes gens inondations arrêter au même moment de rendez-vous avant La Bastide du 11 (février ?)

Monseigneur, très heureuse et longue vie.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Matignon réclame la présence de Montaigne à Bordeaux (deux lettres), mais les rivières sont en crue et Montaigne doit attendre le retour de ses gens, prêts à son ancien collègue du Parlement, le président Eymar. Où il est question de deux itinéraires : celui que pourra emprunter le maire, le plus direct possible mais incertain

et sur deux jours, pour joindre Matignon, et celui qui doit mener Navarre de Pau jusqu'en Saintonge. De madame de Grammont il a déjà été question dans la lettre n° 14.

22. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 22 mai 1585)

L'original, découvert par H. de Viel-Castel, est conservé à Londres, British Library, Manuscrits de la collection Egerton, vol. 23, Plutarch, f° 167, pièce 240 et adresse. Daté par erreur du 27 mai.

À défaut, mais sans l'adresse, fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, NAF 1466, f° 195 sqq ; ou encore, utilisé ici, le fac-similé (numéroté 240) sur deux feuillets r°-v° inséré par le Dr Payen dans ses Nouveaux documents ou peu connus sur Michel Montaigne, Paris, Jannet, 1850 (Bibliothèque du CESR de Tours).

Mms, p. 700, n° 18.

↳ Montaigne

Monseigneur, j'ai reçu ce matin votre lettre,
que j'ai communiquée à monsieur de Gourgues,
et avons dîné ensemble chez monsieur de Bordeaux. déjeuné
Quant à l'inconvénient du transport de
l'argent contenu en votre mémoire, vous
voyez combien c'est chose malaisée à pourvoir. surveiller
Tant y a que nous y aurons l'œil de plus Néanmoins
près que nous pourrons. Je fis toute
diligence pour trouver l'homme de quoi vous dont
nous parlâtes. Il n'a point été ici et m'a
monsieur de Bordeaux montré une lettre par la-
quelle il mande ne pouvoir venir trouver déclare
ledit sieur de Bordeaux comme il délibérait, ayant il en avait l'intention
été averti que vous vous défiez de lui. La
lettre est d'avant-hier. Si je l'eusse trouvé,
j'eusse à l'aventure suivi la voie [la] plus douce,
étant incertain de votre résolution, mais décision
je vous supplie pourtant [de] ne faire nul doute
que je refuse rien à quoi vous serez résolu
et que je n'ai ni choix ni distinction d'affaire
ni de personne [là] où il ira de votre commandement.
Je souhaite que vous ayez en Guyenne beaucoup
de volontés autant vôtres qu'est la mienne.

I v°
On fait bruit que les galères de Nantes
s'en viennent vers Brouage. Monsieur le maréchal
de Biron n'est [pas] encore délogé. Ceux qui
avaient [la] charge d'avertir Monsieur d'Usa disent
ne l'avoir pu trouver et [je] crois qu'il ne soit plus
ici, s'il y a été. Nous sommes après nos
portes et gardes et y regardons un peu
plus attentivement en votre absence.
Laquelle je crains non seulement pour
la conservation de cette ville, mais aussi sécurité
pour la conservation de vous-même,
connaissant que les ennemis du service du roi
sentent assez combien vous y êtes nécessaire sachant
et combien tout se porterait mal sans vous.
Je crains que les affaires vous surprendront

	de tant de côtés au quartier où vous êtes, que vous serez longtemps à prouvoir partout et y aurez beaucoup et [de] longues difficultés. S'il survient aucune nouvelle occasion, et importante, je vous dépêcherai soudain [un] homme exprès, et [vous] devez estimer que rien ne bouge si vous n'avez de mes nouvelles. Vous suppliant aussi	dans la région faire face une nouvelle alerte aussitôt
2 r°	de considérer que telle sorte de mouvements ont accoutumé d'être si impourvus que s'ils devaient advenir, on me tiendra à la gorge sans me dire gare. Je ferai ce que je pourrai pour sentir nouvelles de toutes parts, et pour cet effet je visiterai et verrai le goût de toute sorte d'hommes. Jusqu'à cette heure, rien ne bouge. Monsieur du Londel m'a vu ce matin et [nous] avons regardé à quelques agencements pour sa place, où j'irai demain matin. Depuis ce commencement de lettre, j'ai appris aux Chartreux qu'il est passé près de cette ville deux gentilshommes qui se disent à monsieur de Guise [et] qui viennent d'Agen, sans avoir pu savoir quelle route ils ont tirée. On attend à Agen que vous y alliez. Le sieur de Mauvezin vint jusqu'à Chanteloup et de là s'en retourna, ayant appris quelques nouvelles. Je cherche un capitaine Roux à qui Masparaute écrit pour le retirer à lui avec tout plein de promesses. La nouvelle des deux galères de Nantes prêtes à descendre en Brouage est certaine, avec deux compagnies de gens de pied. Monsieur de Mercœur est dans la ville de Nantes. Le sieur de La Courbe a	ces sortes de imprévisibles à l'improviste m'informer l'opinion suivie l'attirer
2 v°	dit à monsieur le président Nesmond que monsieur d'Elbeuf est en-deça d'Angers et a logé chez son père, tirant vers le Bas-Poitou avec quatre mille hommes de pied et quatre ou cinq cents chevaux, ayant recueilli les forces de monsieur de Brissac et d'autres, et que monsieur de Mercœur se doit joindre à lui. Le bruit court aussi que monsieur du Maine vient prendre ce qu'on leur a assemblé en Auvergne et que par le pays de forêt il se rendra en Rouergue et à nous, c'est-à-dire vers le roi de Navarre, contre lequel tout cela vient. Monsieur de Lansac est à Bourg et a deux navires armés qui le suivent. Sa charge est pour la marine. Je vous dis ce que j'apprends et mêle les nouvelles des bruits de ville que je ne trouve [pas] vraisemblables	se dirigeant chez nous Il est chargé de

avec des vérités, afin que vous sach[i]ez tout,
vous suppliant très humblement [de] vous en
revenir incontinent que les affaires le permet-
tront et [de] vous assurer que nous n'épargnerons
cependant ni notre soin ni, s'il est besoin,
notre vie pour conserver toutes choses en
l'obéissance du roi.

dès que

pendant ce temps

Monseigneur, je vous baise très humblement les mains
et supplie Dieu [de] vous tenir en sa garde. De
Bordeaux, ce mercredi, la nuit [du] 22 mai.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Je n'ai vu personne du roi de Navarre. On dit que monsieur de Biron l'a vu.

Lettre riche en nouvelles, noms et mouvements de toute sorte. Lettre inquiète aussi, dans laquelle il est question de déplacements de troupes qui convergent du nord et de l'est vers la Guyenne pour prendre Navarre en tenaille, sous les ordres des principaux chefs ligueurs (Mercœur, Maine, Elbeuf). Ce qui se passe sur les eaux n'est pas moins important : dans l'estuaire, préparatifs de Lansac (nom du dedicataire de La Ménagerie de Xénophon, l'une des traductions de La Boétie éditées par Montaigne), galères en provenance de Nantes (une rumeur confirmée en cours de rédaction, comme pour en suivre la progression, en temps réel pour ainsi dire). A Bordeaux même, Montaigne s'assure que l'artillerie est prête. En ces moments de grande tension, Montaigne redit à Matignon sa fidélité et celle des gens de Bordeaux (dont Gourgues) envers la couronne. Le maréchal de Biron, prédécesseur à la fois de Montaigne, comme maire, et de Matignon, comme lieutenant du roi en Guyenne, est toujours bien actif, et sans doute même gênant. Lucidement, Montaigne sait qu'un maire n'échappe pas aux violences populaires. A-t-il en tête l'épisode tragique du massacre du gouverneur Moneins, traumatisme de son enfance dont il fait, dans les Essais, le récit pathétique?

23. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 27 mai 1585)

Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier : J 132, f° 454 r° et v° et f° 455 v° (adresse).
Mms, p. 705, n° 19.

✍ Montaigne

À Monseigneur

Monseigneur le
maréchal de Matignon

Enregistré « M^r de Montaigne ».

✍ Montaigne

Monseigneur, je vous ai écrit bien
amplement ces jours passés. Je
vous envoie deux lettres que j'ai reçues
pour vous par un homme de monsieur de Rouillac.
Le voisinage de monsieur de Vaillac nous
remplit d'alarmes et [il] n'est [pas de] jour qu'on
ne m'en donne cinquante bien pressantes.
Nous vous supplions très humblement de
vous en venir incontinent que vos
affaires le pourront permettre. J'ai
passé toutes les nuits ou par
la ville en armes ou hors [de] la ville
sur le port, et avant votre avertissement
[j']y avais déjà veillé une nuit, sur
la nouvelle d'un bateau chargé
d'hommes armés qui devait passer.
Nous n'avons rien vu et avant-hier soir
[nous] y fûmes jusqu'après minuit, où
monsieur de Gourgues se trouva, mais
rien ne vint. Je me servis du capitaine
Saintes, ayant besoin de nos soldats.
Lui et Massip remplirent les trois pataches

dès que

avec Mr de Gourgues

454 v°

pour la garde du dedans de la ville.
J'espère que vous la trouverez en l'état
que vous nous la laissâtes. J'envoie
ce matin deux jurats avertir la cour
du Parlement de tant de bruits qui
courent et des hommes évidemment suspects
que nous savons y être. Sur quoi,
espérant que vous soyez ici demain au
plus tard, je vous baise très humblement
les mains et supplie Dieu [de] vous donner,

où

serez

Monseigneur, longue et heureuse vie. De
Bordeaux, ce 27 mai 1585.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Il n'a été jour que je n'aie été au Château Trompette. Vous trouverez la plateforme faite [installée]. Je vois l'archevêché tous les jours aussi.

Bordeaux et Montaigne en alarme. Le maire informe le maréchal des rumeurs qui courent, sans trier (tel est, selon lui, le rôle du bon informateur). Il lui fait aussi savoir que tout est prêt pour la défense de la ville contre les menées subversives des ligueurs, à commencer par l'inquiétant et trop proche Vaillac, ancien commandant du Château Trompette suspendu par le maréchal de Matignon, dont le maire réclame la présence à Bordeaux. Comme la précédente, cette lettre permet de corriger l'image trop souvent répandue d'un Montaigne désinvolte dans l'exercice de sa charge. Quand les circonstances l'exigent, il est loin de l'être, on le sent même fébrile : phrases courtes, rapidité des déplacements pour avoir l'œil sur tout et à toute heure. Il sait pouvoir compter sur les jurats et la milice de la ville, mais il doit surveiller de près trois adversaires potentiels ou déclarés : les soldats restés sans commandement au Château Trompette, certains conseillers du Parlement favorables à la Ligue, l'archevêque Prévost de Sansac qui a déjà combattu contre lui lors de la précédente élection. Afin de mieux appréhender les enjeux de cette période pour Bordeaux et la Guyenne, voir les pages consacrées par Anne-Marie Cocula à Montaigne et son action durant son second mandat de maire et ses lettres de février 1585 dans B. Barbiche, J.-P. Poussou et A. Tallon, Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne, Paris, PUPS, 2005, p. 543 sqq. Sur les autres lettres écrites « de Montaigne », en plein pays huguenot, voir A.-M. Cocula et A. Legros, Montaigne aux champs, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 2011. Homme de Matignon, donc d'abord au service de la cause catholique royale, Montaigne, maire et négociateur, est présent sur deux fronts.

24. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Libourne, 30 juillet 1585)

*Original perdu dans l'incendie des Archives municipales de Bordeaux en 1862. Copie effectuée et publiée par A. Detcheverry, Histoire des Israélites de Bordeaux, Bordeaux, 1850, p. 51 (l'adresse manque). Si elles ont été respectées, les graphies signalent une lettre allographe, mais la souscription devait être, comme à l'accoutumée, autographe.
Mms, p. 708, n° 20.*

1850

Messieurs, j'ai trouvé ici par rencontre [hasard] de vos nouvelles par la part que monsieur le maréchal m'en a fait[e] [dont m. le m. m'a fait part]. Je n'épargnerai ni vie n[i] autre chose pour votre service, et vous laisserai à juger si celui que je vous puis faire par ma présence à la prochaine élection vaut que je me hasarde [risque] d'aller en la ville vu le mauvais état en quoi elle est, notamment pour des gens qui viennent d'un si bon air, comme je fais [comme moi]. Je m'approcherai mercredi le plus près de vous que je pourrai, est [c'est-à-dire] à Feuillas, s[i] le mal n'y est arrivé ; auquel lieu, comme j[e l]'écrivis à monsieur de La Motte, je serai très aise d'avoir cet honneur de voir quelqu'un d'entre vous pour recevoir vos commandements et me décharger de la créance [des instructions] que monsieur le maréchal me donnera pour la compagnie [garnison], me recommandant sur ce bien humblement à vos bonnes grâces, et priant Dieu [de] vous donner,

Messieurs, longue et heureuse vie. De Libourne, ce 30 juillet 1585.

Votre humble serviteur et frère,
Montaigne.

On peut regretter la disparition de cette lettre, si souvent reprochée à Montaigne, par laquelle, au dernier jour de son mandat, il annonce qu'il s'arrêtera dans la banlieue de Bordeaux infestée par la peste au lieu de rejoindre les jurats pour présider à l'élection du nouveau maire. La lettre dit pourtant qu'il est prêt à passer le fleuve si l'on juge sa présence nécessaire, bien qu'il s'agisse d'une simple cérémonie et que son successeur soit déjà connu : deux jours plus tard, Matignon cumulera les fonctions de maire de Bordeaux et de lieutenant général du roi en Guyenne. Le début de la lettre laisse entendre que Montaigne a trouvé à Libourne une lettre du maréchal ou lui-même en personne, avec ses instructions pour la « compagnie » de soldats affectée à la garde de la ville. Tout est donc déjà bien en place, il n'y a plus qu'à passer le témoin, à Bordeaux ou tout près. Du sieur de La Motte, il a déjà été question plus haut (lettre n° 18).

25. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Feuillas, 31 juillet 1585)

*Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33. Restitution conjecturale (hors crochets) des lettres et mots disparus lors de l'incendie de 1862.
Mms, p. 710, n° 21.*

✍ Secrétaire

À Messieurs,

Messieurs les jurats
de la ville et cité de
Bordeaux

À
Bordeaux.

✍ Secrétaire

Messieurs, j'ai communiqué à monsieur le maréchal
la lettre que [vous] m'avez envoyée et ce que ce porteur
m'a dit avoir charge de vous de me faire de votre part
entendre, et il m'a donné charge vous prier de lui envoyer chargé de
le tambour qui a été à Bourg de votre part.
Il m'a dit aussi qu'il vous prie [de] faire incontinent sur-le-champ
passer à lui les capitaines Saint-Aulaye et Mathelin
et [de] faire [un] amas du plus grand nombre de mariniers de rassembler le
et matelots qu'il se pourra trouver. Quant à ce
mauvais exemple, et inusité, de prendre des femmes
et des enfants prisonniers, je ne suis aucunement
d'avis que nous l'imit[i]ons à l'exemple d'autrui. Ce
que j'ai aussi dit à mon dit sieur le maréchal,
qui m'a chargé [de] vous écrire sur ce fait [de] ne rien
bouger que [vous] n'ayez [de] plus amples nouvelles. Sur quoi, je
me recommande bien humblement à vos bonnes grâces
et supplie Dieu [de] vous donner,

Messieurs, longue et heureuse vie. De Feuillas,
ce 31 juillet 1585.

✍ Montaigne

Votre humble
frère et serviteur
Montaigne

Cette lettre confirme à sa manière l'authenticité de la précédente. La réponse d'acquiescement à la lettre expédiée la veille de Libourne ne s'est pas fait attendre, vu l'urgence. Sans autrement se déplacer (mais Feuillas est dans la banlieue proche de Bordeaux), le maire sortant communique à son successeur la réponse des jurats. La rapidité des décisions de Matignon montre qu'il prend déjà en main sa nouvelle charge et s'apprête à passer le fleuve de façon un peu solennelle (tambour, capitaines, matelots en grand nombre). Prière de ne rien « bouger » (toujours ce même mot, aux résonances plus politiques qu'il n'y paraît) avant cette entrée en fonction ! La lettre montre aux jurats la parfaite convergence de vues entre l'ancien et le nouveau maires sur le

traitement dont doivent bénéficier les femmes et les enfants, mais l'allusion n'est pas claire quant aux circonstances, et « autrui » demande à être identifié.

26. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 juin [1587])

Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier, J 136, f° 96 r° (texte) et f° 97 v° (adresse).
Mms, p. 711, n° 22.

✉ Montaigne

À Monseigneur

Monseigneur de
Matignon maréchal
de France

✉ Montaigne

Monseigneur, mademoiselle de Mauriac
est après à faire le mariage du sieur de Mauriac, prépare
son fils, avec l'une des sœurs de monsieur d'Aubeterre.
Les choses sont si avancées, à ce qu'on me mande signale
qu'il n'y reste que l'assistance de mademoiselle de Brigneux,
sa fille aînée, qui est à Lectoure avec son mari.
Elle vous supplie très humblement [d']octroyer un
passeport à sa dite fille et son petit train pour équipage
venir à Mauriac, et comme étant son parent et
ayant cet honneur d'être connu de vous, elle a
voulu que je vous en fisse la requête et m'a
envoyé une lettre qu'elle dit être de monsieur
d'Aubeterre, je crois à ces mêmes fins. Je vous certifie
la fais très humble et très affectionnée, si c'est chose
qui ne vous apporte déplaisir et importunité.
Sinon, au moins, cette [lettre-]ci servira à me ramantevoir rappeler
en votre souvenance, d'où me pourrai[en]t avoir
délogé et mon peu de mérite et le long temps
qu'il y a que je n'eus l'honneur de vous voir. Je suis,
à votre souvenir

Monseigneur,

De Montaigne, ce 12 juin.

Votre très humble
serviteur

Montaigne

Lettre faite à la demande de Madame de Mauriac, protestante apparentée aux La Chassigne, dont le fils est gouverneur du comté de Foix. A cette requête est jointe celle du sénéchal du Périgord, le sieur d'Aubeterre, converti au catholicisme. Lectoure appartient à la maison d'Albret, Mauriac est à une vingtaine de kilomètres de Castillon : un passeport ou sauf-conduit s'impose pour de tels déplacements (voir la lettre suivante). Ce n'est plus la lettre du maire au lieutenant du roi : la souscription convenue des lettres précédentes assumait par la mention du baiser de main une infériorité hiérarchique liée à la qualité des fonctions. La remarque vaut aussi pour la lettre suivante. À l'époque de Montaigne, on appelle « Mademoiselle » une femme mariée dont le mari n'est pas chevalier, « Madame » étant réservé aux femmes des deux extrémités de l'échelle sociale, dames nobles et prostituées, comme le rappelle tel chapitre des Essais (I, 54). Voir ici-même la lettre-dédicace n° 28.

27. Lettre au maréchal de Matignon (Orléans, 16 février 1588)

Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, NAF 1068, f° 1 r° (texte) et v° (texte et mentions de l'expéditeur). Avec cette pièce réputée à tort comme perdue sont associées sous une même reliure une lettre autographe de Juste Lipse et une quittance signée par La Boétie. Le prétendu fac-similé de la collection Payen NAF 1466, f° 245, Mme Boni de Castellane) reproduit en plus petit les lignes de la seconde page (verso) au bas de la première (recto) pour tout placer sur une seule page.

Mms, p. 713, n° 23.

Lettre sans adresse, seulement enregistrée « M^r de Montagne, 16 février 1588 » et « Montagne ».

✉ Montaigne

Monseigneur, vous aurez su [que] notre bagage	
[fut] pris à la forêt de Villebois à notre vue	en approchant de la forêt
[et] depuis, après beaucoup de barbouillage	confusion
et de longueur, [que] la prise [fut] jugée injuste	d'atermoiement
par monsieur le Prince. Nous n'osions cependant	Henri de Condé
passer outre pour l'incertitude de la sûreté	sécurité
de nos personnes, de quoi nous devons être	
éclaircis sur nos passeports. Le Lignou a	assurée par
fait cette prise, qui prit Monsieur de Barraut	
et est de la Rochefoucauld. La tempête	
est tombée sur moi, qui avais mon argent	
en ma boîte. Je n'en ai rien recouvert	
et la plupart de mes papiers et hardes	vêtements
leur sont demeurés. Nous ne vîmes pas monsieur	
le Prince. Il s'est perdu cinquante tant d'écus	la même somme de 50 écus
pour monsieur le comte de Thorigny, une aiguière	
d'argent et quelques hardes de peu. Il a	
détourné son chemin en poste pour aller voir les	en toute hâte
dames éplorées à Montrésor, où sont les corps	
des deux frères et de la grand-mère, et [il] nous	les frères Joyeuse
reprit hier en cette ville d'où nous partons	rejoignit
présentement. Le voyage de Normandie est	
remis. Le roi a dépêché messieurs de Bellièvre	
et de La Guiche vers Monsieur de Guise	
pour le semondre de venir à la Cour.	prier instamment
Nous y serons jeudi.	

l v°

D'Orléans, ce 16 février
au matin.

Votre très humble
serviteur
Montaigne

Depuis Payen, bien que la main de Montaigne distingue bien le u et le n, on lit à tort (je souligne) « le ligueu » pour « le lignou ». Autre erreur, toujours reprise elle aussi : « m^r de la rochefocaud » (personne) pour « est de la rochefocaud » (lieu). Le capitaine Lignou œuvrait à sa manière — celle d'un bandit de grand chemin — pour le parti huguenot, dont « monsieur le Prince », Henri de Bourbon-Condé (qui allait mourir une semaine après cette lettre), était alors le chef. L'année suivante, on retrouvera ledit Lignou, non plus à l'orée de la forêt de Villebois, au sud-est d'Angoulême, mais au cœur de celle de Loches, en Touraine, où il pille la chartreuse du Liget et malmène les moines (Les Inhumanitez et Sacrileges du Capitaine Lignou, Paris, 1589. BnF : 8 -LB34-

719, *texte en ligne*). Comme Condé avait fait partie des gens de la cour de Navarre reçus par Montaigne le 19 décembre 1584 (voir la note du Beuther à cette date sur le site des BVH) et qu'il savait bien le rôle joué par Montaigne dans les négociations entre les deux partis, on comprend qu'il ait pu juger la prise « injuste » et qu'il ait fait libérer le gentilhomme. L'erreur était d'autant plus grande que Thorigny, dévalisé lui aussi, était le fils de Matignon, principal médiateur entre les deux Henri. Il se rendait en Normandie, berceau de sa famille, pour un héritage. Quant aux deux frères dont Thorigny va saluer les corps à Montrésor, en Touraine, il s'agit d'Anne de Joyeuse, le favori d'Henri III, chef de l'armée catholique, et de son frère, défaits par Henri de Navarre à Coutras (et juste après cette bataille, le vainqueur a dormi à Montaigne...). L'anecdote qui le concerne n'empêche pas Montaigne de poursuivre son travail d'informateur auprès de Matignon sur ce qu'il peut savoir des grands du royaume : l'invitation faite par Henri III à Henri de Guise (« semondre », à distinguer de « semoncer », c'est inviter avec insistance, mais aussi, pour un suzerain à l'égard d'un vassal, le convoquer). En avril, craignant un complot, le roi enverra de nouveau le surintendant des finances Bellièvre auprès du duc, mais pour lui interdire, cette fois, de venir à Paris. Le 12 mai de la même année aura lieu la journée des Barricades. Le Beuther et les Essais disent chacun à sa façon l'ascendant que Guise, « à la vérité l'un des premiers hommes de son âge », exerçait sur Montaigne. Une autre note du Beuther dit comment le duc a œuvré pour faire sortir Montaigne de la Bastille, alors même qu'il avait « mis hors » de Paris le roi en personne.

28. Dédicace d'un exemplaire des *Essais* à Mme Le Paulmier (été 1588)

*Pièce originale (feuille détachée) conservée à Leyde, Universiteitsbibliotheek : ms. PAP Ia (legs de G. Van Papenbroeck). Une photographie en a été publiée par K. Meerhoff et P. J. Smith, « La lettre à Mlle Le Paulmier retrouvée », in Montaigne and the Low Countries (1580-1700), édition de Smith et Enenkel, Leyden-Boston, Brill, 2007, p. 316. Cette lettre a été publiée pour la première fois dans l'édition Coste (Nourse et Vaillant, London, 1754), volume IX, p. 360-361. Médecin, le mari de « Mademoiselle » (Madame) Le Paulmier a soigné Montaigne peu avant ce présent, sans doute d'une maladie assez grave pour que Pierre de Brach ait pu penser qu'elle le conduisait au trépas. Durant sa convalescence, Montaigne séjournera chez Marie Le Jars de Gournay, l'éditrice des *Essais* posthumes. *Mms*, p. 735.*

✉ Montaigne

Mademoiselle, mes amis savent
que dès l'heure que je vous eus vue,
je vous destinai un de mes livres, *un exemplaire des Essais*
car je sentis que vous leur aviez
fait beaucoup d'honneur, mais la
courtoisie de monsieur Paulmier m'ôte *médecin*
le moyen de vous le donner, m'ayant
obligé depuis à beaucoup plus que
ne vaut mon livre. Vous l'accepterez,
s'il vous plaît, comme étant vôtre
avant que je le dusse et me ferez
cette grâce de l'aimer ou pour l'amour
de lui ou pour l'amour de moi, et je
garderai entière la dette que j'ai
envers monsieur Paulmier pour m'en
revancher, si je puis, d'ailleurs, par quelque service. m'en acquitter autrement

Pour mademoiselle Paulmier.

« Mademoiselle », c'est-à-dire « Madame » (voir plus haut, lettre n° 27), s'adresse à la femme d'un médecin renommé, le Dr Le Paulmier ou Le Paumier qui, originaire de Normandie, avait écrit un traité sur le cidre ! Il a manifestement soigné Montaigne à Paris, sans doute à l'occasion de cette maladie dont Pierre de Brach dit que Montaigne faillit alors en mourir. Le séjour qui suivra, chez Marie de Gournay, a peut-être eu d'abord pour motif la convalescence qui s'en est suivie, plus envisageable à la campagne que dans la capitale.

29. Dédicace d'un exemplaire des *Essais* à Antoine Loisel (été 1588)

Original disparu. Fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, f° 91 (entre autres). Dans une lettre du 26 novembre 1583, reproduite par les BVH, Elie Vinet écrivait : « Si monsieur Loisel voioit les presentes, il pourroit entendre, que Mons. de Montagne a receu son livre ». Il s'agissait peut-être du discours De l'Œil des rois et de la justice. Remontrance faite en la ville d'Agen à l'ouverture de la cour de justice, que Montaigne avait pu entendre à Bordeaux, le 2 octobre 1582 (opuscule de 28 pages publié à Paris en 1584 par R. Le Mangnier, mais peut-être déjà sous presse fin 1583 ?), et/ou de trois autres discours prononcés à Périgueux et à Agen en pareille circonstance sur l'annistie et sur la pacification (mêmes lieu et date de publication). Mms, p. 736.

✍ Montaigne

C'est mal se revancher des beaux
présents que vous m'avez faits
de vos labours, mais tant y
a que c'est me revancher le mieux
que je puis. Monsieur, prenez
pour Dieu la peine d'en feuilleter
quelque chose quelque heure de
votre loisir pour m'en dire votre
avis, car je crains d'aller en empirant.

s'acquitter en retour

néanmoins

Pour Monsieur Loisel.

A cet aveu pathétique correspond, dans les Essais, une phrase où Montaigne dit écrire pour que ses proches puissent au moins voir d'où il est « tombé ». Mais il est possible que la dernière ligne soit seulement circonstancielle et confirme ce qui vient d'être dit à propos de la dédicace précédente, que celle-ci par conséquent précéderait, où Montaigne malade ne se dit pas encore tiré d'affaire. Loisel (ou Loysel) avait été avec de Thou, Pithou et Dupuy (entre autres), envoyé par le roi en Saintonge et en Aquitaine pour y siéger dans des chambres de justice itinérantes.

30. Lettre au roi Henri IV (Montaigne, 18 janvier 1590)

*Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Fonds Dupuy 63, f° 77 r°-v° et f° 78 r° (texte), f° 78 v° (adresse).
Mms, p. 716, n° 24.*

✍ Secrétaire

Au Roi

Enregistré « m^r de Montagne » et « XVIII^e janvier 1590 ».

✍ Montaigne

Sire,

c'est être au-dessus du poids et de la foule de vos grand[e]s et important[e]s affaires que de vous savoir prêter et démettre aux petit[e]s à leur tour, suivant le devoir de votre autorité royale qui vous expose à toute heure à toute sorte et degré d'hommes et d'occupations. Toutefois, ce que Votre Majesté a daigné considérer mes lettres et y commander réponse, j'aime mieux le devoir à la bénignité qu'à la vigueur de son âme. J'ai de tout temps regardé en vous cette même fortune où vous êtes et [il] vous peut souvenir que lors même qu'il m'en fallait confesser à mon curé, je ne laissais [pas] de voir aucunement de bon œil vos succès. À présent, avec plus de raison et de liberté, je les embrasse de pleine affection. Ils vous servent là[-bas] par effet, mais ils ne vous servent pas moins ici par réputation : le retentissement porte autant que le coup. Nous ne saurions tirer de la justice de votre cause des arguments si forts à maintenir ou réduire vos sujets, comme nous faisons des nouvelles de la prospérité de vos entreprises, et [je] puis assurer Votre Majesté que les changements nouveaux qu'elle voit par-deçà, à son avantage, son heureuse issue de Dieppe, y [ont] bien à point secondé le franc zèle et [la] merveilleuse prudence de monsieur le maréchal de Matignon,

77 v°

duquel je me fais accroire que vous ne recevez pas journellement tant de bons et signalés services sans vous souvenir de mes assurances et espérances. J'attends de ce prochain été, non tant les fruits à me nourrir comme ceux de notre commune tranquillité, et qu'il passera sur vos affaires avec même teneur de bonheur, faisant évanouir comme les précédentes tant de grandes promesses de quoi vos adversaires nourrissent la volonté de leurs hommes. Les inclinations des peuples se manient à ondées : si la pente est une fois prise à votre faveur, elle s'emportera de son propre branle

abaisser

que V. M. ait daigné

bonté

je n'en voyais pas moins

aussi efficaces pour

depuis
sa victoire

j'aime à croire

que
autant de succès

desquelles

par vagues

78 r°

jusqu'au bout. J'eusse bien désiré que le gain particulier des soldats de votre armée et le besoin de les contenter ne vous eût [pas] dérobé, nommément en cette ville principale, la belle recommandation d'avoir traité vos sujets mutins en pleine victoire avec plus de soulagement que ne font leurs protecteurs, et qu'à la différence d'un crédit passager et usurpé, vous eussiez montré qu'ils étaient vôtres par une protection paternelle et vraiment royale. À conduire tel[le]s affaires que ce[lle]s que vous avez en main, il se faut servir de voies non communes. Si s'est-il toujours vu qu'où les conquêtes par leur grandeur et difficulté ne se pouvaient bonnement parfaire par armes et par force, elles ont été parfaites par clémence et magnificence, excellents leurres à attirer les hommes spécialement vers le juste et légitime parti. S'il y échoit rigueur

et châtement, il doit être remis après la possession de la maîtrise. Un grand conquér[ant] du temps passé se vante d'avoir donné autant d'occasion à ses ennemis subjugués de l'aimer qu'à ses amis. Et ici nous sentons déjà quelque effet de bon pronostic de l'impression que reçoivent vos villes dévoyées par la comparaison de leur rude traitement à celui des villes qui sont sous votre obéissance. Désirant à Votre Majesté une félicité plus présente et moins hasardeuse, et qu'elle soit plutôt chérie que crainte de ses peuples, et tenant son bien nécessairement attaché au leur, je me réjouis que ce même avancement qu'elle fait vers la victoire l'avance aussi vers des conditions de paix plus faciles. Sire, votre lettre du dernier [jour] de novembre n'est [par]venue à moi qu'asteure et au-delà du terme qu'il vous plaisait me prescrire de votre séjour à Tours. Je reçois à grâce singulière qu'elle ait daigné me faire sentir qu'elle prendrait à gré de me voir, [moi,] personne si inutile, mais sienne, plus par affection encore que par devoir. Elle a très louablement rangé ses formes externes à la hauteur de sa nouvelle fortune, mais la débonnaireté et facilité de ses humeurs internes, elle fait autant louablement de ne les changer. Il lui a plu avoir respect non seulement à mon âge, mais à mon désir aussi, de m'appeler en [un] lieu où elle fût un peu en repos de ses laborieuses agitations. Sera-ce pas bientôt à Paris, Sire, et y aura[-t-]il moyens ni santé que je n'étende pour m'y rendre ?

notamment capitale

Aussi bien vraiment accomplir

différé
César

augure

tangible

m'avertir
comme une grâce

bonté

n'expose

De Montaigne, le 18 Janvier.

Votre très humble et très obéissant serviteur et sujet

Montaigne

Cette longue et grande lettre donne la mesure du personnage, digne d'être le conseiller intime d'un roi, seule « vacation » qu'il aurait pu, dit-il dans les Essais, exercer avec compétence (sinon, bon « à rien », ce sont ses termes !). Henri IV doit conquérir son royaume par les armes. Il est à Tours où il a installé un gouvernement provisoire, entouré de ses conseillers, protestants et catholiques. Il a manifestement invité par lettre Montaigne à venir les rejoindre. La missive, valant convocation, est arrivée trop tard, mais c'est de toute façon à Paris, capitale du royaume, que Montaigne souhaite aller le trouver, une fois la victoire assurée, la paix rétablie et sa propre santé de même. La longue réponse de Montaigne met en relation deux lieux, deux situations : « là », en Normandie, lieu des succès de Henri IV (victoire d'Arques, en septembre 1589, grâce à l'heureuse sortie ou « issue de Dieppe ») et « ici », en Guyenne, région subjuguée pour ainsi dire à distance et sans coup férir grâce à la renommée (sévérité du roi envers les villes rebelles, clémence envers les villes soumises), dont le retentissement a gagné jusqu'à Paris, « ville principale » du royaume (ce rappel n'est pas inutile pour Montaigne). Le regard englobe désormais la France tout entière et non plus le « quartier » de Guyenne où Montaigne avait été jusqu'alors confiné. S'adressant à un chasseur (il avait naguère « élané » pour lui un cerf en sa forêt), il lui parle de « leurre », cette lanière de cuir rouge qu'on agite en l'air pour faire revenir le faucon sur le poing. Pour l'homme d'Aquitaine, il évoque aussi, à propos de l'opinion des peuples, les vagues de l'océan sur lesquelles il faut savoir glisser (ou... surfer !), et même peut-être le mascaret, cette puissante et longue vague qui, aux grandes marées, remonte le cours des rivières sur de longues distances. A cette leçon politique s'ajoute un conseil plus personnel qu'on pourrait ainsi résumer : que le roi garde son être, donc sa spontanéité naturelle, mais qu'il hisse désormais le paraître à la hauteur de sa fonction. Sous le moraliste ou « confesseur » laïc du roi perce une sorte de conseiller en communication, soucieux de « l'image » de son champion ... Un reproche moral cependant, grave et risqué : celui de ne pas avoir su empêché ses soldats, ivres de leur victoire, de se récompenser eux-mêmes sur l'habitant. Et aussi un aveu, qu'on pourrait par exemple appliquer à la bataille de Coutras : la défaite de Joyeuse le catholique a moins affecté Montaigne que la victoire du roi protestant ne l'a réjoui. Il attendait pour le royaume un monarque fort, et il l'avait déjà trouvé, quand il œuvrait sous Matignon (dont il rappelle au roi les services). Non sans cynisme ou réalisme, il juge enfin que la force de ses armes fait plus pour un roi que la justesse de sa cause. Ce n'est pas pour rien qu'il évoque la figure de César le « conquéreur », dont il fait si souvent l'éloge alors que sa cause, proprement tyrannique, lui semble indéfendable (voir ici-même l'avant-dernière note manuscrite de Montaigne sur son César).

31. Billet joint à un titre au porteur (Montaigne, 10 mars ou mai 1590)

*A défaut de l'original, vendu à Paris en janvier 1854, ce calque réalisé par A. Laverdet, « expert et vendeur », est conservé à la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, n° 170 (l'adresse manque). Transcription sous toute réserve : compte tenu de l'approximation du calque, de l'orthographe et de la syntaxe aléatoires, il est difficile de dire avec certitude si le document était authentique et s'il a été écrit ou du moins signé par Montaigne lui-même.
Mms, p. 721, n° 25.*

1854

Monsieur, je vous fais cet écrit vu l'âge, autrement que [le] besoin le commande, vous assurant [que] je sais reconnaître [les] honnê[te]tés de votre dire mieux que je vous le fais présentement. Or, en l'état instant de votre épargne, j'ai pris attention de ne faillir à l'encontre de ce qu[e vous] avez montré de soin et d'attache[ment] que je sais vous devoir de[puis de] longues années. Pour [vos] bons et loyaux services, même, je vous le veux si bien prouver que voici le titre dont monsieur Estienne pourvoira à l'acquiescement, toutefois que [vous] le présenterez à lui. Voilà ce que je supplie m'être accordé comme témoignage de votre bonne amitié et chose fort de mon goût dont je tiens le caut pour recours. Sur ce, je prie Dieu [de] vous donner longue et heureuse vie. [Le] 10 ma... 1590.	voire loyauté ou fis pressant fait à condition garde le double mars ou mai
--	--

Montaigne

Il s'agirait donc d'un billet accompagnant un titre au porteur à présenter à un intendant ou comptable (pour un notaire, on aurait « maître »). Il est possible qu'il vienne corriger une fin de non-recevoir d'abord opposée à la demande de cet employé fidèle et anonyme. Une palinodie en quelque sorte, si on lit « fis » pour « fest » ? Mais le calque est-il entièrement fiable?

32. Lettre au roi Henri IV (Montaigne, 2 septembre 1590)

Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Fonds Dupuy 61, f° 155 r° (texte) et 156 v° (adresse). La lettre a été endossée avec la date (2 septembre 1590).

Mms, p. 723, n° 26.

Par exception, vu la longueur des lignes, explications entre crochets et caractères de plus petite taille.

✍ Secrétaire

Au Roi

Enregistré « Monsieur de Montaigne, 2 septembre 1590 ».

✍ Secrétaire

Sire,

ce[te lettre] qu'il a plu à Votre Majesté [de] m'écrire, du vingtième de juillet, ne m'a été rendue [remise] que ce matin et [elle] m'a trouvé engagé en une fièvre tierce très violente, populaire [très répandue] en ce pays depuis le mois passé. Sire, je prends à [comme un] très grand honneur de recevoir vos commandements et n'ai point failli [manqué] d'écrire à monsieur le maréchal de Matignon trois fois bien expressément [spécialement] la délibération et obligation en quoi [où] j'étais pour l'aller trouver, et jusqu'à lui marquer la route que je prendrais pour l'aller joindre en [toute] sûreté s'il le trouvait bon. À quoi n'ayant eu aucune réponse, j'estime qu'il a considéré pour moi la longueur et hasard [danger] des chemins. Sire, Votre Majesté me fera, s'il lui plaît, cette grâce de croire que je ne plaindrai jamais ma bourse aux occasions auxquelles je ne voudrais épargner ma vie. Je n'ai jamais reçu [un] bien quelconque de la libéralité des Rois, non plus que [je ne l'ai] demandé ni mérité, et [je] n'ai reçu nul paiement des pas que j'ai employés à leur service, desquels Votre Majesté a eu en partie connaissance. Ce que j'ai fait pour ses prédécesseurs, je le ferai encore beaucoup plus volontiers pour elle. Je suis, Sire, aussi riche que je me souhaite. Quand j'aurai épuisé ma bourse auprès de Votre Majesté, à Paris, je prendrai la hardiesse de le lui dire et lors, si elle m'estime digne de me tenir plus longtemps à sa suite, elle en aura meilleur marché que du moindre de ses officiers.

Sire,

je supplie Dieu pour votre prospérité et santé.

✍ Secrétaire

De Montaigne, ce second
de septembre.

✍ Montaigne

Votre très humble et
très obéissant serviteur
et sujet

Montaigne

La maladie dont il parle explique sans doute que Montaigne ait recours ici à un secrétaire, bien qu'il écrive au roi (il l'a fait d'une main appliquée dans la lettre précédente). Le ton a quelque peu changé. L'ordre de joindre Matignon, par

deux fois, a pu rappeler à Montaigne l'époque où il ne rencontrait le roi de Navarre qu'en qualité d'envoyé du maréchal, donc de subalterne, quoi que de haut rang. Quant à la proposition de rémunérer ses services, comme « le moindre de ses officiers » (ainsi l'entend Montaigne), elle ne pouvait que le froisser. D'où cette lettre pleine de belle fierté, mais aussi du désir, réaffirmé, d'aller servir le roi, pourvu que ce soit à Paris et aussi gracieusement, donc librement, que possible ! Il n'est pas sûr que l'éthos noble affiché ici était de nature à plaire au roi.

Annexe : lettre de Matignon à Montaigne (Marmande, 13 juin 1585)

*Pièce originale conservée à Bordeaux sous ce titre, Archives municipales : BB 185, 33 (l'adresse manque).
Seules la souscription et la signature sont autographes.
Explications entre crochets, comme ci-dessus.*

✍ Secrétaire

Monsieur de Montaigne, je vous prie [de] croire ce porteur
[au sujet] de ce qu'il vous dira de ma part. Sur lequel me
remettant [M'en remettant à lui], je ne vous ferai [pas] plus longue lettre, que mon
affectionnée recommandation [me recommandant seulement] à vos bonnes grâces [et] priant
Dieu qu'il vous donne,
Monsieur de Montaigne, bonne et longue vie. À Marmande,
ce 13 juin 1585.

✍ Matignon

Votre entremetteur [médiateur] et
très parfait ami
Matignon

Cette lettre de Marmande, à remettre dans le contexte des lettres 22 et 23 ci-dessus, ne dit qu'une chose : bien écouter le porteur de la lettre, qui délivrera de vive voix le message. Matignon « entremetteur » ? Soit dans une circonstance donnée qui n'est pas précisée ici, soit d'une façon générale entre le roi et le maire, par voie hiérarchique en quelque sorte (voir ici-même l'ordre des signatures sur le contrat de reconstruction de la tour de Cordouan).